

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>1</b>
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	1
1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	1
1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE	2
1.4. MOTIF DE LA REVISION	2
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>3</b>
2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	3
2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE	3
2.2.1. Le climat	3
2.2.2. Le relief	3
2.2.3. Le réseau hydrographique	4
2.3. L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	5
2.3.1. Mesures de connaissance, de gestion et protection existantes	5
2.3.1.1. SITE NATURA 2000	5
2.3.1.2. ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)	12
2.3.1.3. RESERVE NATURELLE	14
2.3.1.4. SITES INSCRITS	15
2.3.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	16
2.3.2.1. METHODOLOGIE UTILISEE	16
2.3.2.2. HABITATS NATURELS ET FLORE	16
2.3.2.3. FAUNE	18
2.3.3. La trame verte et bleue	20
2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	20
2.3.3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	22
2.4. CADRE DE VIE : UNE VALLEE PASTORALE AU CHARME BUCOLIQUE	27
2.4.1. Un paysage dicté par le relief	27
2.4.2. La morphologie urbaine	27
2.4.1. Les équipements publics	29
2.4.1. Le patrimoine culturel	30
2.4.1. Le tourisme et les loisirs	30
2.5. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES	31
2.5.1. Eau	31
2.5.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION	31
2.5.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU	32
2.5.2. Sols	33
2.5.3. Risques naturels	34
2.5.4. Risques liés à l'homme	35
2.6. RESSOURCES NATURELLES	35
2.6.1. L'eau	35
2.6.2. Les sols	36
2.7. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	37
2.7.1. Les infrastructures de communication	37
2.7.2. Les équipements et réseaux	37
2.7.2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	37
2.7.2.2. LA DEFENSE INCENDIE	38
2.7.2.3. L'ASSAINISSEMENT	38
2.7.2.4. LES DECHETS	38
2.8. SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES	38
2.9. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	39

2.9.1.	Evolution démographique	39
2.9.2.	Evolution immobilière	40
2.9.3.	Contexte économique	41
2.9.3.1.	LA POPULATION ACTIVE	41
2.9.3.2.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	41
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR ET</b>	<b>45</b>
3.1.	CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	45
3.2.	BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	45
<b>4.</b>	<b>LES CHOIX COMMUNAUX</b>	<b>46</b>
4.1.	PROJET COMMUNAL ET ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	46
4.2.	LES ENJEUX IDENTIFIES	46
4.3.	LES CHOIX COMMUNAUX	47
4.4.	LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION	48
4.5.	RECAPITULATIF DES SUPERFICIES OUVERTES A L'URBANISATION	49
4.6.	BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	50
<b>5.</b>	<b>ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>53</b>
5.1.	SDAGE ADOUR-GARONNE	53
5.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	53
5.3.	PLAN DE GESTION DES DECHETS	54
5.4.	SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	54
<b>6.</b>	<b>INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>55</b>
6.1.	INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000	55
6.1.1.	Méthodologie utilisée pour la description des habitats	55
6.1.2.	Description des habitats présents dans l'emprise du site Natura 2000	55
6.1.3.	Description des habitats présents dans les zones à enjeu urbain	55
6.1.3.1.	DEBAT-SEGUS	56
6.1.3.2.	GAZAILLEN	57
6.1.3.3.	MONJOYE	58
6.1.3.4.	LE QUARTIER EN LIMITE AVEC OSSEN	59
6.1.4.	Incidences directes et indirectes du projet sur Natura 2000	60
6.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	60
6.3.	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	61
6.4.	INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	61
6.5.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	61
<b>7.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>62</b>
	<b>PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>63</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>64</b>
	<b>ANNEXE 1 RESEAU AEP</b>	<b>65</b>
	<b>ANNEXE 2 RESEAU ASSAINISSEMENT</b>	<b>66</b>
	<b>ANNEXE 3 INVENTAIRES FLORISTIQUES</b>	<b>67</b>

**ANNEXE 4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE \_\_\_\_\_ 68**

**ANNEXE 5 AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES  
ESPACES AGRICOLES (CDCEA) \_\_\_\_\_ 69**

# 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Ségus s'étend sur 1 072 ha dans le département des Hautes Pyrénées, à une 30<sup>aine</sup> de kms au sud de Tarbes, au cœur de la vallée de Batsurguère.

Elle appartient au canton de Lourdes, secteur ouest, dont elle est distante de 8 kms et à l'arrondissement d'Argelès-Gazost.

Ségus est accessible depuis Lourdes par la RD 13 qui dessert une grande partie des communes de la vallée.

Le village s'est développé de manière groupée de part et d'autre de cet axe de communication qui sillonne au pied du Massif du Pibeste.



## 1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Ségus adhère à plusieurs structures intercommunales :

- Communauté de communes de Batsurguère compétente en matière d'assainissement collectif, de collecte et traitement des déchets, de création, aménagement et entretien de la voirie, de transports scolaires, ...,
- Syndicat Départemental d'Electricité,

- Syndicat du Massif du Pibeste au Col d'Andorre compétent en matière d'actions environnementales,
- SIVOM des cantons de Lourdes-Ouest/Saint-Pé-de-Bigorre compétent notamment en matière d'assainissement non collectif, d'actions de développement économique et de tourisme.

### **1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE**

La commune de Ségus dispose d'une carte communale en vigueur depuis début 2013.

### **1.4. MOTIF DE LA REVISION**

La commune de Ségus souhaite réviser sa carte communale afin de renforcer le quartier récent développé en limite d'Ossen.

## **2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

### **2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE**

#### **2.2.1. Le climat**

Le climat des Hautes-Pyrénées reflète une grande variabilité des paramètres météorologiques : précipitations, températures, ensoleillement.

Comme sur l'ensemble de la vallée, le climat de Ségus se caractérise par des précipitations élevées (proximité des reliefs) mais les températures restent relativement douces. Toutefois, en zone de montagne, les hivers peuvent être rigoureux, et le vent souffle plus fort qu'en plaine.

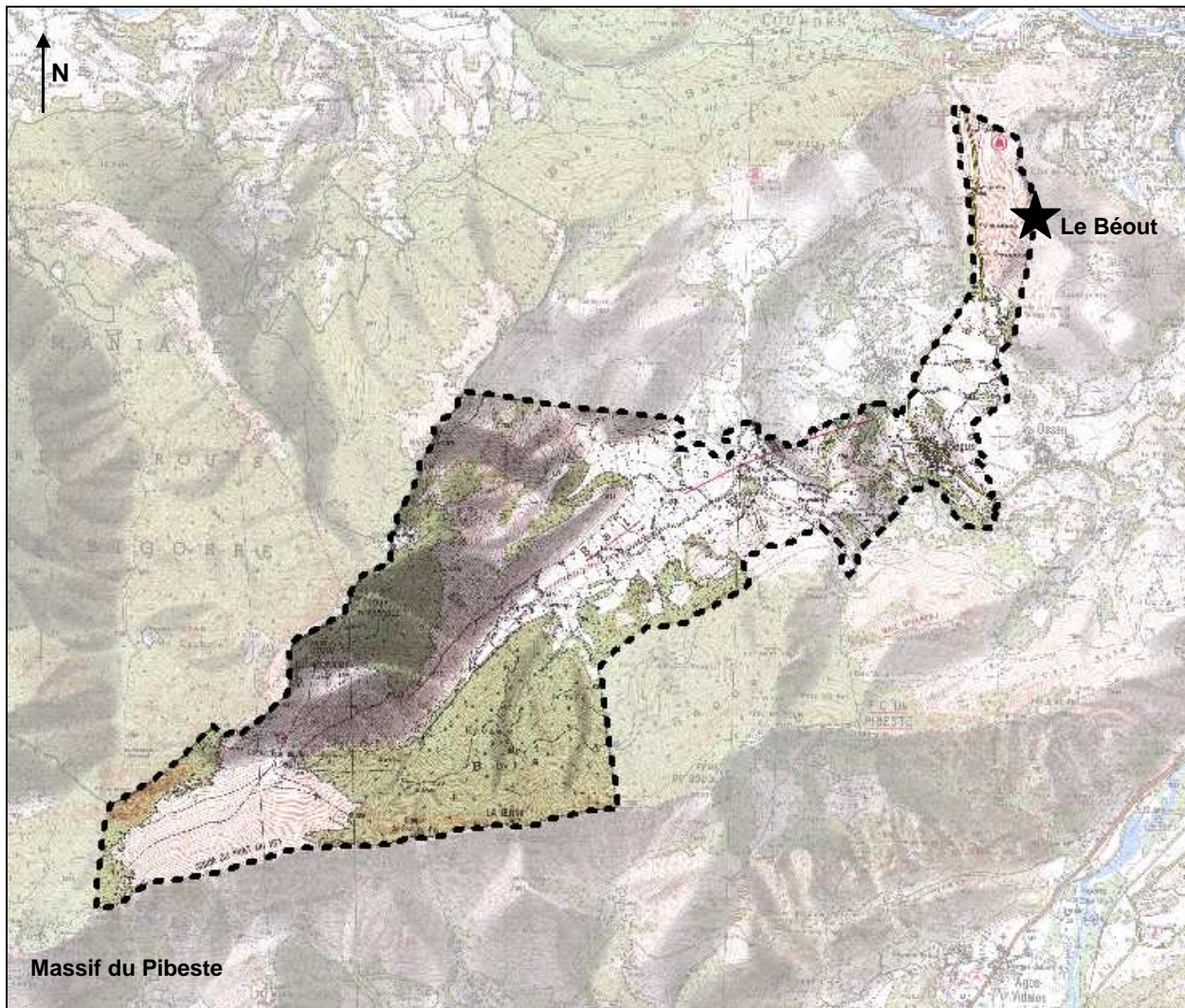
Les vents les plus forts sont le secteur ouest, ceux en provenance du sud soufflent également relativement souvent (effet de Foehn, caractéristique du massif des Pyrénées).

#### **2.2.2. Le relief**

La commune de Ségus offre un paysage montagneux caractéristique de la chaîne Pyrénéenne.

La vallée de Batsurguère occupe un petit bassin surélevé entre le Béout au nord et le Pibeste au sud.

Le relief est l'un des éléments fédérateur du paysage de Ségus. L'altitude passe d'environ 500 m sur le plateau, entre le Béout qui culmine à 791 m et le village implanté à 600 m, à 1 500 m sur les pentes du massif du Pibeste.



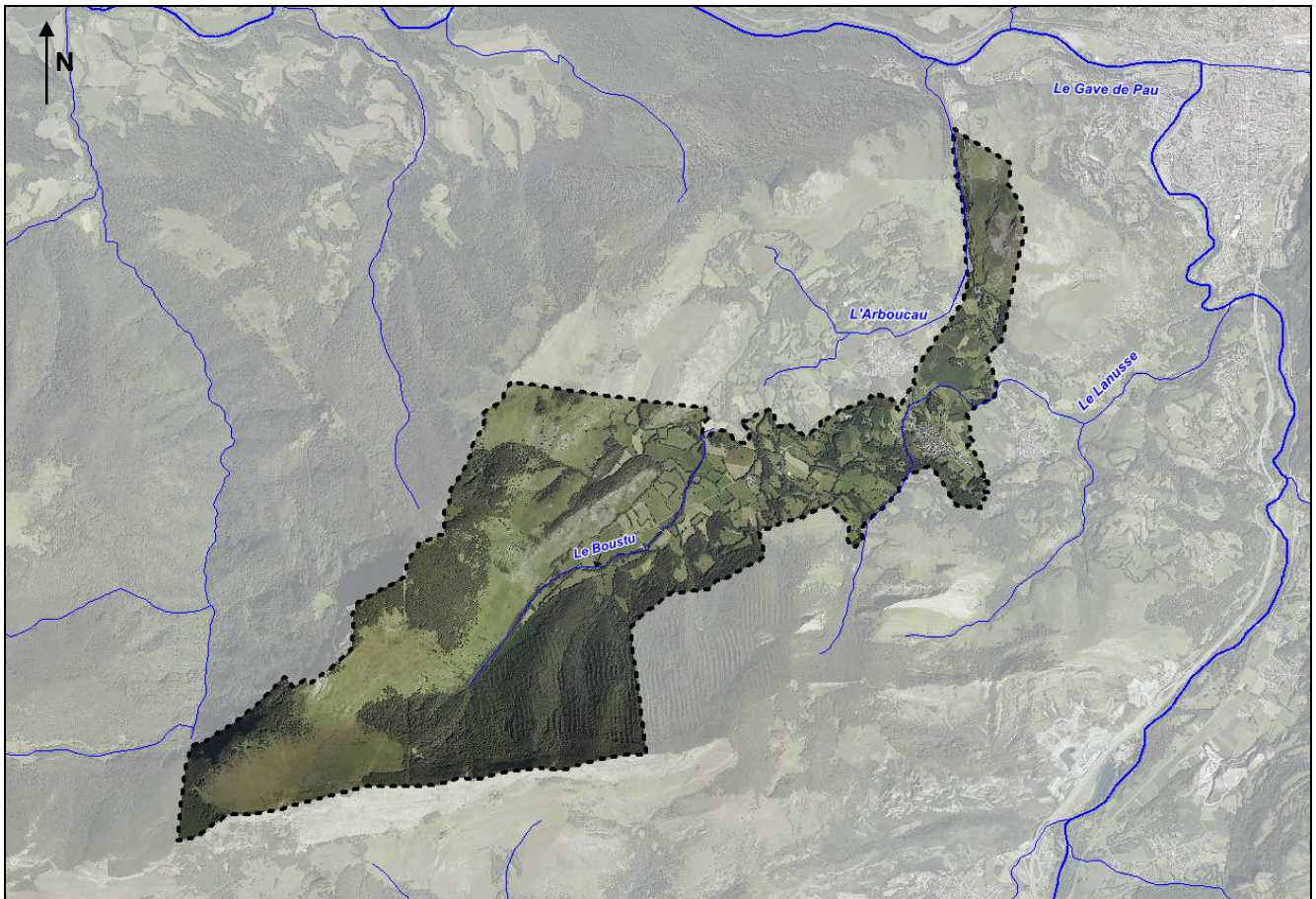
*IGN reflétant le relief du territoire communal*

### **2.2.3. Le réseau hydrographique**

Sur le territoire communal, le réseau hydrographique peu développé appartient au bassin versant du Gave de Pau :

- le ruisseau de Lanusse, qui prend sa source dans le massif du Pibeste, contourne le bourg de Ségus par l'ouest, et rejoint le Gave de Pau sur la commune d'Aspin-en-Lavedan,
- l'Arboucau qui s'écoule sur une partie de la limite communale nord entre Ségus et Omex puis rejoint le Gave de Pau sur le territoire de Lourdes,
- le Boustu qui prend sa source à l'ouest du territoire communal au sein du massif du Pibeste et s'écoule vers le nord-est.

Le territoire est en revanche marqué par quelques sources ; différents points d'approvisionnement en eau potable sont d'ailleurs présents sur le territoire, notamment sur la place de la mairie ou au départ de la randonnée du Pibeste.



*Réseau hydrographique principal sur le territoire communal*

## **2.3. L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE**

La richesse du territoire s'apprécie notamment au travers de la diversité des milieux rencontrés en lien avec celle du relief.

### **2.3.1. Mesures de connaissance, de gestion et protection existantes**

#### 2.3.1.1. SITE NATURA 2000

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

#### ☛ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

**La commune de Ségus est concernée pour 68% de sa superficie par le site Natura 2000 « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » (FR7300920) qui s'étend à l'ouest du territoire communal.**

Le DOCOB de ce site a été validé en 2005.

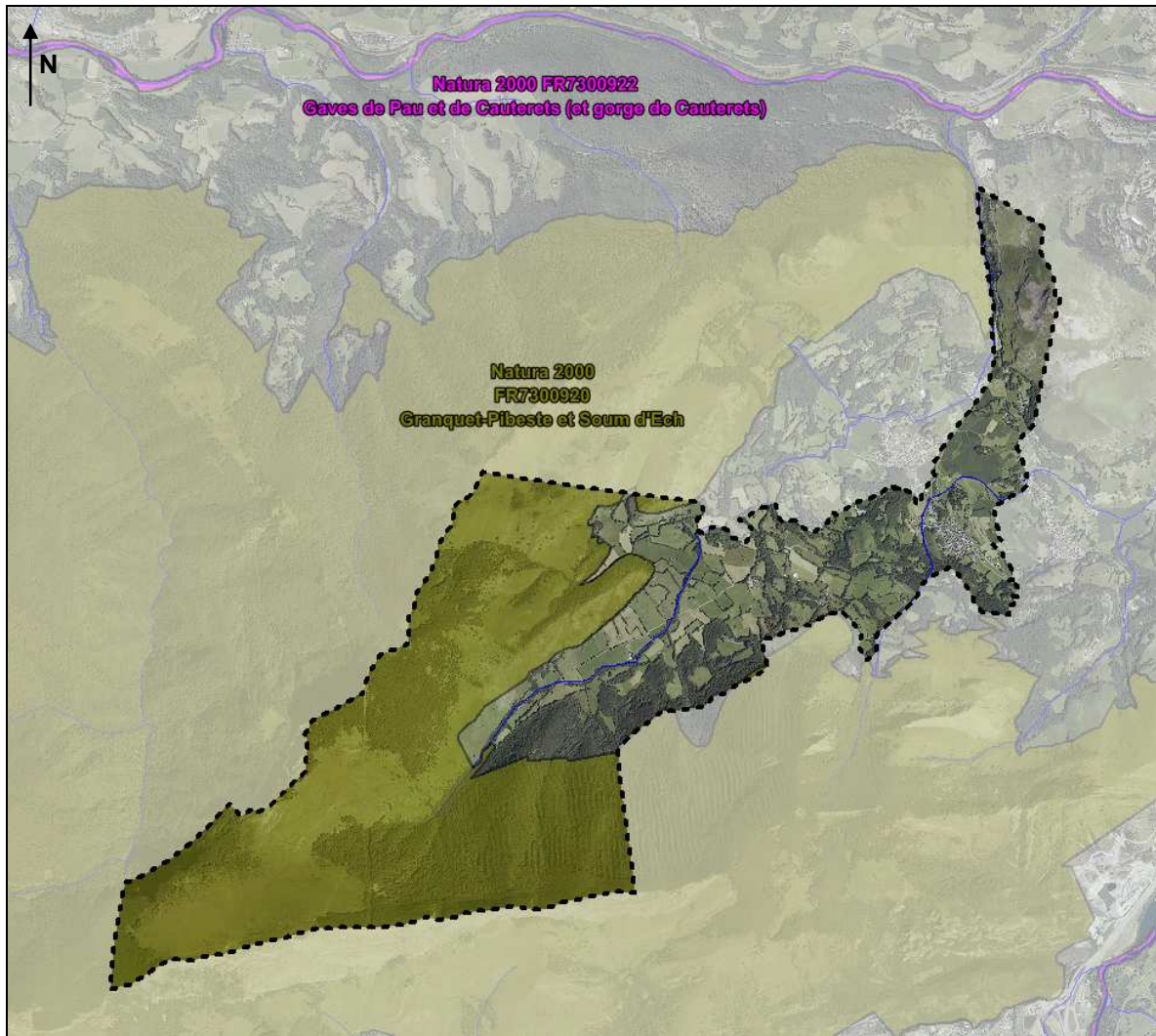
A noter la présence du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Caurets (et gorges de Cauterets) » FR7300922 qui s'écoule en contrebas du territoire communal.

#### Présentation générale

D'une superficie de 7300 ha, ce site s'étageant de 580 à 1880 m est situé à la croisée de 5 vallées principales : Ouzom, Gave de Pau, Batsurguère, Bergons et Argelès.

Il s'agit d'un site peu pénétré, retenu pour sa diversité de milieux et ses contrastes : un versant sud à caractère pseudo-méditerranéen, de nombreuses stations d'espèces végétales en limite d'aire de répartition entre formations thermophiles et ambiances atlantiques en enfin quelques milieux de l'étage montagnard avec entre autres la présence de forêts dites « subnaturelles ».

Ce site comprend un des aquifères majeurs de la zone montagne du département et un milieu karstique remarquable présentant de nombreux gouffres et avens.



**Situation du site Natura 2000 « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » par rapport au territoire communal**

### **Activités humaines**

#### *Agriculture et pastoralisme*

Près de 60% de la superficie totale du site est occupée par le domaine agricole et pastoral. Les surfaces se répartissent entre :

- 25 ha de prairies permanentes régulièrement exploitées en fauche ou en pâture (domaine agricole – terrains privés),
- 4 200 ha d'estives et parcours d'intersaison principalement utilisés d'avril à décembre (domaine pastoral – collectif) par des troupeaux ovins, bovins, caprins et équins.

Ségus n'est concernée que par le domaine pastoral. Ce dernier conditionne l'activité d'une centaine d'exploitations agricoles. Utilisées depuis très longtemps, elles portent la marque de la présence des animaux mais aussi celle de l'activité des hommes qui participent activement au maintien de cette mosaïque de milieux ouverts.

### *Gestion forestière*

Plus de 50% des surfaces du site est couvert par des zones forestières ; 40% d'entre elles dont fait partie le bois de Ségus relèvent du régime forestier et sont gérées par l'ONF.

Si les peuplements du site sont essentiellement à base de hêtres, traités en futaie régulière ou irrégulière ; le bois de Ségus présente quelques particularités.

En effet, certaines parcelles non exploitées depuis longtemps comme c'est le cas pour l'extrémité ouest du bois de Ségus ont évolué vers un type de forêt dite « subnaturelle » très particulière.

Le bois de Ségus se présente sous la forme d'un peuplement complet (plantation en plein) d'Epicéa, de pins Laricio ... entrecoupé de bandes de feuillus.

### *Activités de loisirs et de pleine nature*

Le site offre une multitude d'espaces et conditions topographiques permettant la pratique de nombreuses activités : randonnées pédestres, randonnées à thème « naturaliste » (ornithologie, botanique, patrimoine local et culturel), spéléologie, escalade, chasse, pêche, pratique du VTT, de la raquette, etc.

Néanmoins, l'aspect « fermé » du site avec les barres rocheuses et les vastes forêts le ceinturant limite la fréquentation massive ce qui contribue à réduire les impacts des activités sur le milieu.

### **Patrimoine naturel**

Les investigations réalisées dans le cadre du DOCOB ont permis de mettre à jour le Formulaire Standard de Données. Certains habitats ou espèces citées n'ont pas été retrouvées sur le site alors que d'autres non citées ont pu être observées.

Les données qui suivent s'appuient donc uniquement sur les données du DOCOB.

Sur l'ensemble du site, 50 habitats naturels ont été recensés dont 21 d'intérêt communautaire et 5 d'intérêt prioritaire.

Intitulé de l'habitat (selon EUR 15)	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes	Statut		Occurrence (nombre de polygone où l'habitat est présent)	Surface totale
<b>PELOUSES ET PRAIRIES</b>						
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes	6230	35-12*	IP	N	46 polygones	322 ha
Pelouses calcaires karstiques	6110	34-11*	IP	O	> 3	Non évaluée
Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	6210 (6212 & 6213)	34-323J 34-332G	IC	O	102 3	1055 ha 18 ha
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170 (6171 & 6173)	36-4112 36-434	IC	O	13 25	80 ha 126 ha
Prairies de fauche de montagne	6520	38-3	IC	O	6	15 ha
Prairies à <i>Molinies</i> sur calcaire et argile	6410	37-312	IC	N	2	4 ha
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	37-8	IC	O	-	Non évaluée
<b>LANDES ET FOURRES</b>						
Landes sèches	4030	31-215 31-223	IC	O	17	103 ha
Landes alpines et subalpines	4060	31-42 31-43	IC	O	6 7	42 ha 23 ha
Landes oro méditerranéennes endémiques* à genêts épineux	4090	31-7451	IC	O	47	289 ha
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	5110	31-82	IC	O	10	99 ha
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	31-88	IC	O	46	164 ha
<b>FORETS</b>						
Forêts de ravins, d'éboulis ou de pentes du <i>Tilio - Acerion</i>	9180	41-4*	IP	O	2	41 ha
Hêtraies à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> , riches en épiphytes	9120	41-122	IC	O	2	78 ha
Hêtraies calcicoles	9150	41-16	IC	O	14	282 ha
<b>ZONES HUMIDES ET SOURCES</b>						
Tourbières hautes actives	7110	51-11*	IP	O	1	4 ha
Tourbières hautes dégradées (encore susceptibles de régénération naturelle)	7120	51-2	IC	O	1	< 1 ha
Sources pétrifiantes avec formations de traversins ( <i>Cratoneurion</i> )	7220	54-12*	IP	O	3	< 5 ha
<b>ÉBOULIS ET FALAISES</b>						
Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	8130	61-312 61-34	IC	O	7 18	15 ha 21 ha
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	8210	62-12	IC	O	27	245 ha
Grottes	8310	65-4	IC	O	-	Non évaluée

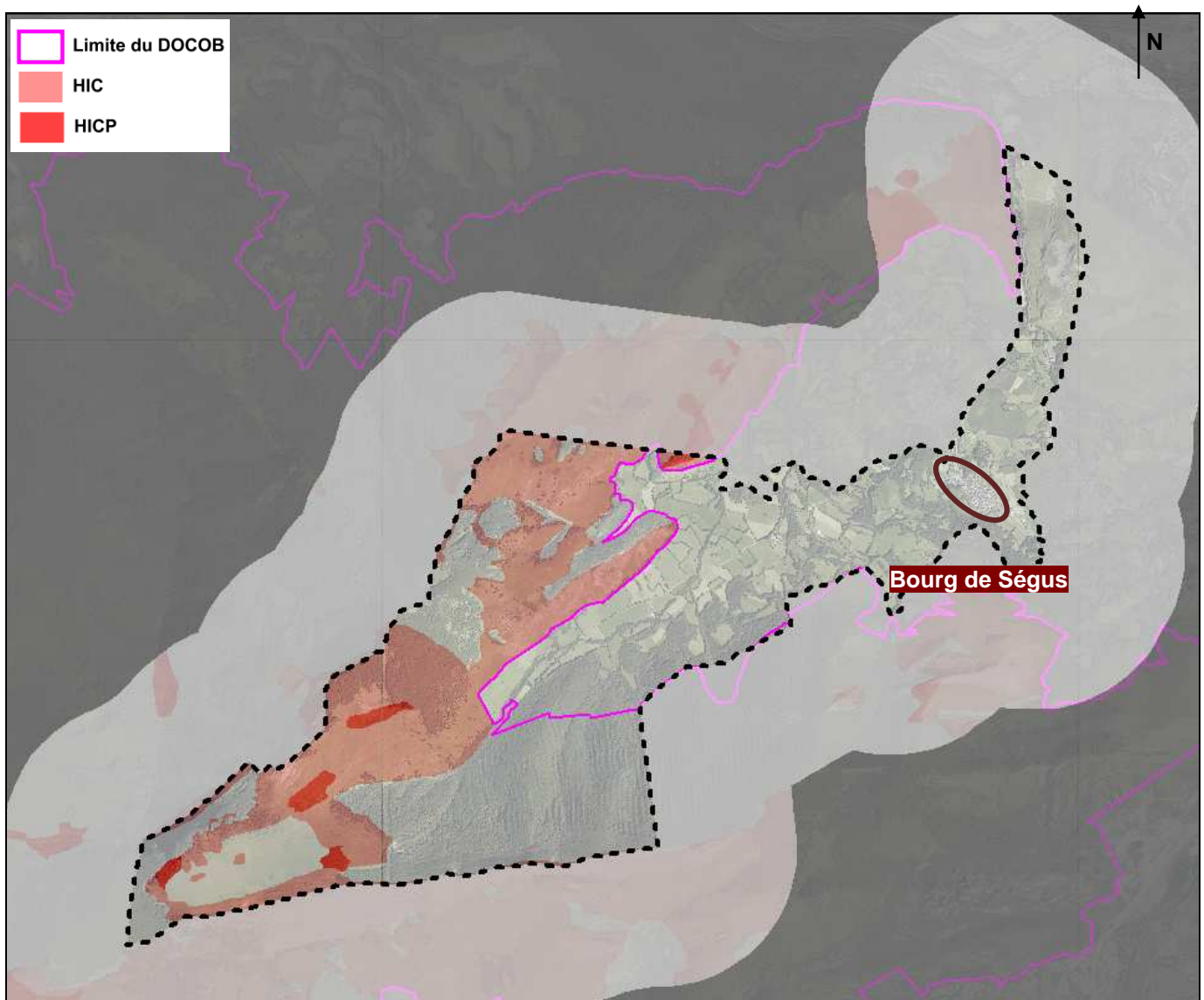
**Types d'habitats naturels présents sur le site Natura 2000  
 « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech » (source : DOCOB)**

A hauteur du territoire communal, 9 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dont 2 prioritaires :

- **6230\*** : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale),
- **6110\*** : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi,
- 4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux,
- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires,
- 6520 : Prairies de fauche de montagne,
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 9150 : hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion,
- 4030 : Landes sèches européennes.

La cartographie ci-après localise les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt prioritaire présents sur le territoire communal sans distinction de nature.



*Localisation des HIC et HICP sur le territoire communal de Ségus*

Par ailleurs, le site comprend plusieurs espèces des annexes II et IV de la DH.

Nom français de l'Espèce de l'Annexe II (et Annexe IV) de la D.H	Code Natura 2000	Statut		Cité au F.S.D	Observation(s) sur le site
<b>MOUSSES</b>					
Orthotric de Roger	1387	IC	N		Forêt de Saint Pé de Bigorre
<b>MAMMIFERES</b>					
Grand Rhinolophe	1304	IC	O		Grotte du Roy
Petit Rhinolophe	1303	IC	O		Grotte du Roy
Petit et Grand Murins	1307/1324	IC	O		Grotte du Roy
Minioptère de Schreibers	1310	IC	O		Grotte du Roy
Rhinolophe euryale	1305	IC	N		Grotte du Roy
Vespertillon à oreilles échancrées	1321	IC	N		Grotte du Roy
Desman des Pyrénées	1301	IC	O		Limite basse du canton de Trets Crouts – Forêt de St Pé de Bigorre
<b>AMPHIBIENS</b>					
Euprocte des Pyrénées	-	IC	N		En grand nombre dans les Génies
<b>INSECTES</b>					
Rosalie des Alpes	1087	IP	O		Versant sud du site

**Liste des espèces des annexes II et IV présente sur le site**

Concernant les espèces de chauve-souris, le site est marqué par la présence d'un nombre important mais localisé d'individus.

Une seule espèce prioritaire a été observée sur le site ; il s'agit de la Rosalie des Alpes.

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site. Au vu du nombre important, le tableau suivant ne recense que celles pour lesquelles des prospections spécifiques ont été réalisées dans le cadre du DOCOB.

Nom français de l'Espèce de l'Annexe I de la D.O	Code	Observation(s) sur le site (se reporter aux fiches descriptives pour plus de précisions)
<b>RAPACES DIURNES</b>		
Aigle botté	A092	Versant sud du Pibeste
Aigle royal	A091	Secteur Ouest du site
Gypaète barbu	A076	Versant sud du Pibeste
Pernoptère d'Egypte	A077	Versant sud du Pibeste
<b>RAPACES NOCTURNES</b>		
Hibou grand duc	A215	Batsurguère
<b>GALLIFORMES</b>		
Grand Tétrás	A108	Batsurguère, Estrém de Salles
<b>PICS</b>		
Pic à dos blanc	A239	Forêt de St Pé de Bigorre
Pic mar	A238	Forêt de St Pé de Bigorre

**Extrait de la liste des espèces d'oiseaux présentes sur le site**

2.3.1.2. ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

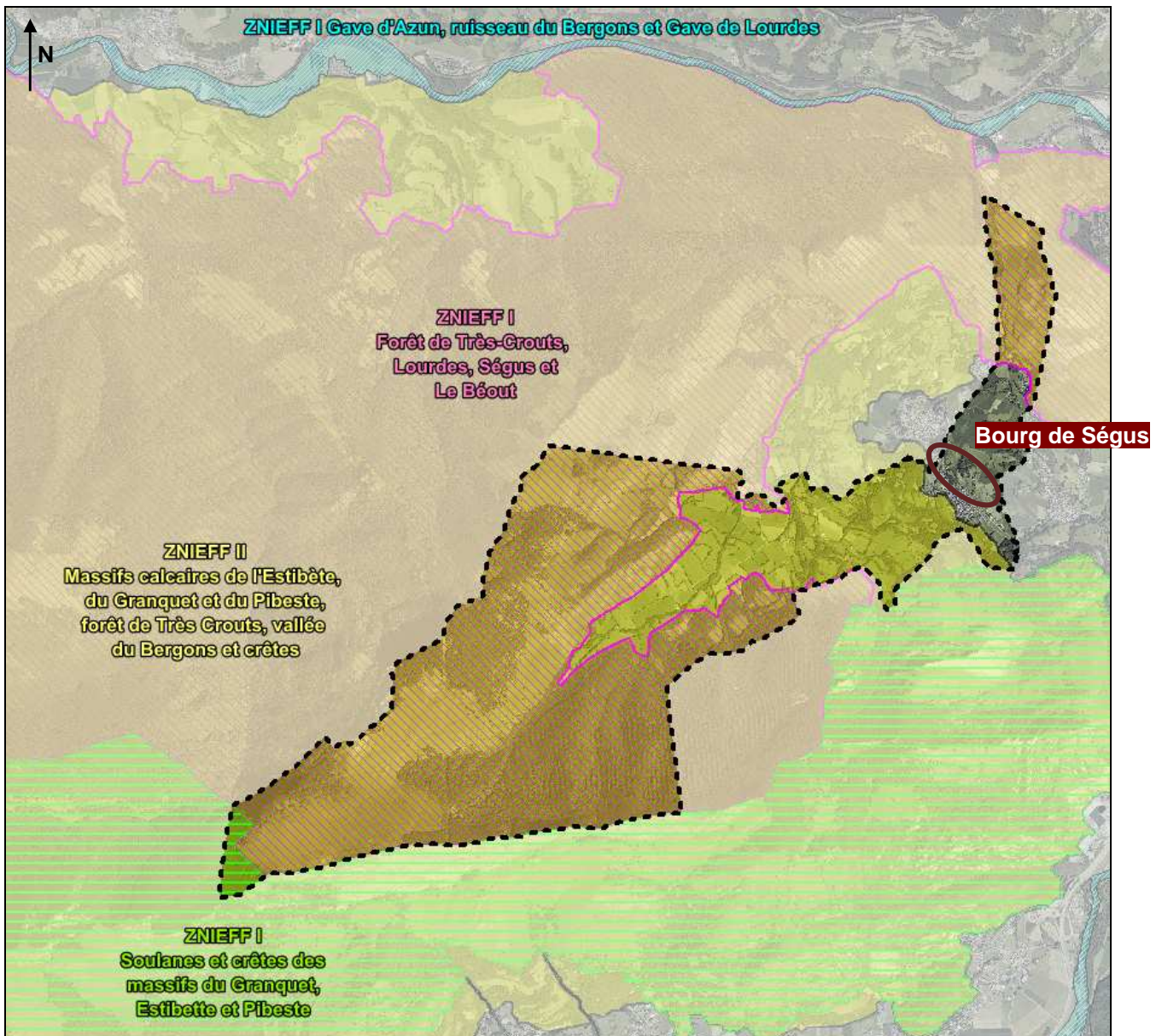
- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**☛ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont identifiées sur le territoire.**

Nom de la ZNIEFF	Type	Procédure	Superficie communale concernée	Intérêt
Forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus et Le Béout	I	Modernisation d'un ZNIEFF de 1 <sup>ère</sup> génération	72%	<p>Zone à large dominante forestière présentant de vastes espaces boisés peu accessibles et peu exploités.</p> <p>Présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de sources pétrifiantes,</li> <li>● d'une station de Potentille arbustive, espèce protégée en France.</li> </ul> <p>Faune riche, variée et assez exceptionnelle notamment concernant l'avifaune : présence d'un site de nidification d'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc.</p> <p>Faune spécifique du réseau hydrographique et des grottes : Loutre, chauve-souris.</p>
Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste	I	Modernisation d'un ZNIEFF de 1 <sup>ère</sup> génération	1%	<p>Originalité floristique liée au fait que certaines formations ou espèces végétales trouvent dans ce massif ses limites d'expansion.</p> <p>Présence de 2 grands ensembles d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● lande à Genêt occidental, lande à Bruyère vagabonde et à Ajonc et hêtraies acides atlantiques,</li> <li>● pelouses sèches sur calcaires, formations à Thym et bois de chênes pubescents avec sous-strate à Buis.</li> </ul> <p>Faune riche, variée et assez exceptionnelle ; richesse particulière en insectes et spécialement en orthoptères.</p>

<p>Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes</p>	<p>II</p>	<p>Modernisation d'une ZNIEFF de 1<sup>ère</sup> génération</p>	<p>93%</p>	<p>Grande valeur pédagogique d'un point de vue géologique.</p> <p>Grande diversité d'habitat et de flore : plus de 850 espèces végétales et près de 50 types d'habitats naturels formations de landes et pelouses, un complexe tourbeux, hêtraie et sapinière, etc.).</p> <p>Faune riche, variée et exceptionnelle notamment concernant l'avifaune, mais également faune spécifique (Desman, chauves-souris et Loutre).</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------------------------------------------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal**

D'autres ZNIEFF sont situées à proximité du territoire communal et notamment la ZNIEFF I « Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes ».

### 2.3.1.3. RESERVE NATURELLE

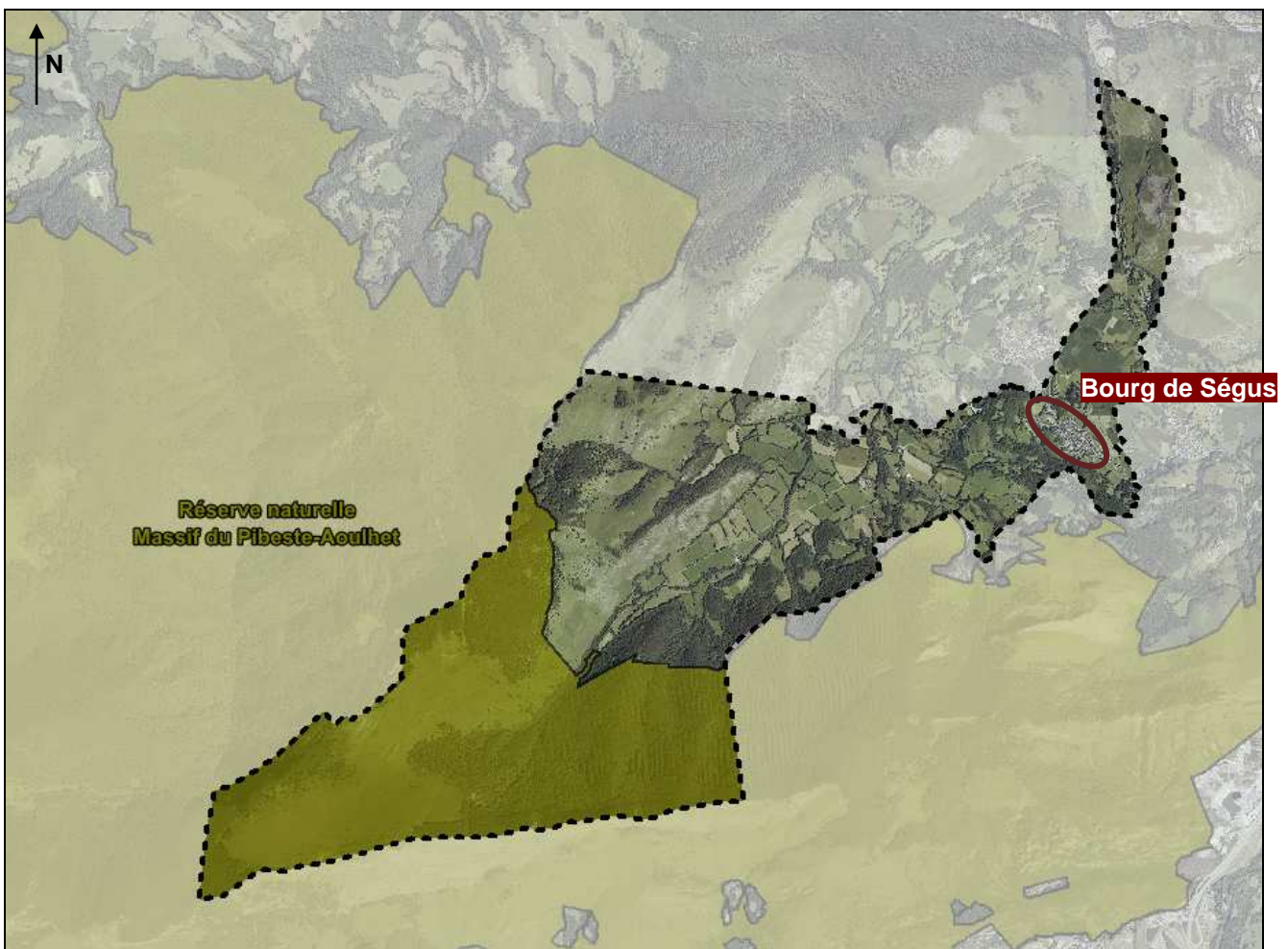
Une réserve naturelle est un territoire protégé pour préserver un patrimoine naturel remarquable et menacé, qu'il s'agisse d'espèces vivantes animales et végétales, de minéraux, de fossiles, ou du milieu naturel, pouvant inclure des activités traditionnelles. Les réserves naturelles constituent l'un des outils de protection des milieux naturels, et sont complémentaires d'autres formes de protection comme les parcs nationaux, les parcs régionaux, le conservatoire du littoral.

On distingue :

- les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, et qui sont classées par décision du ministre de l'environnement,
- les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil régional, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional,
- les réserves naturelles de Corse à statut particulier, de par la nature de son statut administratif.

#### ☛ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE NATUREL

La commune de Ségus est concernée pour 41% de son territoire par la réserve naturelle régionale « Massif du Pibeste-Aoulhet ».



*Localisation de la réserve naturelle sur le territoire communal*

Cette réserve est caractérisée par 4 types de milieux : les chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, les garrigues calcicoles de l'étage méso-occidental, les pelouses calcicoles sèches et steppes, les hêtraies.

#### 2.3.1.4. SITES INSCRITS

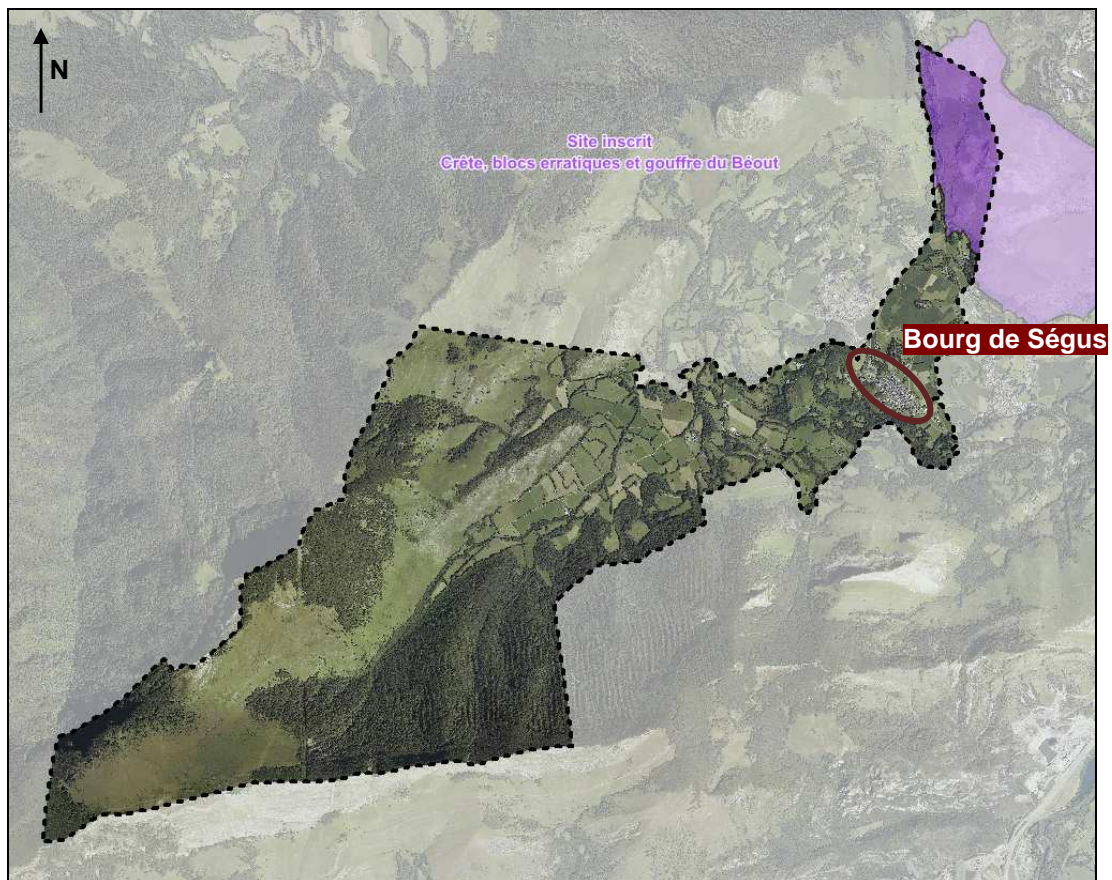
Les sites sont définis aux articles L.341-1 à L.341-22 (ex loi du 2 mai 1930) et R.341-1 à R.341-31 du code de l'environnement. Les objectifs sont la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue.

On distingue deux types de protection :

- les sites inscrits par arrêté du ministre chargé des sites ; les travaux autres que ceux d'exploitation courante doivent faire l'objet d'une déclaration préalable adressée au préfet,
- les sites classés par arrêté ou décret ; toute modification de l'état des lieux est soumise à l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'environnement, après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge utile, de la commission supérieure des sites.

#### ☛ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE NATUREL

Ségus est concernée par le site inscrit à caractère naturel « Crête, blocs erratiques et gouffre du Béout ».



*Localisation du site inscrit sur le territoire communal*

## 2.3.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire

### 2.3.2.1. METHODOLOGIE UTILISEE

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif était de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux.

Ont été réalisées :

- une analyse globale, sur l'ensemble du territoire, afin de livrer une description la plus juste de la biodiversité du territoire,
- une description plus fine à l'échelle du site Natura 2000 sur la base du DOCOB,
- une description plus fine à l'échelle des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation.

Ont été décrits les milieux et les espèces rencontrés au travers des notions de grandes formations végétales et d'habitats.

### 2.3.2.2. HABITATS NATURELS ET FLORE

La commune de Ségus possède sur son territoire des milieux naturels diversifiés mêlant espaces ouverts de type cultures et prairies et espaces boisés fermés, offrant autant d'habitats potentiels pour la faune.

Le territoire communal possède une végétation et une faune associée caractéristiques des Pyrénées centrales, avec une répartition en étages issue d'une part des conditions climatiques et d'autre part du relief.

Ce territoire offre ainsi une réelle diversité de milieux qui, associée à la gestion traditionnelle partagée entre les cultures, l'élevage et l'exploitation forestière, en font sa richesse.

Le facteur altitudinal est le paramètre qui influence le plus la répartition des différents groupements végétaux. La majeure partie du territoire se situe au sein de l'étage montagnard.

La mosaïque de milieux différents juxtaposés qu'offre la commune est favorable à une faune très diversifiée.

#### **Les espaces boisés**

Ils sont omniprésents dans le paysage communal et se présentent sous différentes formes : haies, bosquets et bois.

Les **espaces boisés étendus** sont essentiellement représentés au sud du territoire, au cœur du massif de Pibeste où l'on trouve notamment le bois communal de Ségus.

Les mers de nuages stationnent au niveau de l'étage montagnard. De fait, l'essence emblématique de l'étage montagnard est le Hêtre (CCB : 41.1) car il est très dépendant de cette nébulosité atmosphérique. Il est accompagné du Sapin pectiné sur le haut de l'étage. En fait, on observe un gradient partant des hêtraies pures en bas d'étage vers 850 m d'altitude et allant jusqu'à des sapinières pures en haut d'étage vers 1 700 m. Ces altitudes limites s'abaissent et s'élèvent respectivement de 100 m en ombrée et en soulane.

La hêtraie est la végétation naturelle à cet étage sur sols profonds. On peut la trouver aussi bien sur des substrats calcaires que siliceux, en soulane ou en ombrée.

Sur le territoire communal, c'est le versant nord du Pibeste que l'on retrouve ; sur ce versant, les végétaux sont marqués par une ambiance très océanique : sur les versants calcaires, la hêtraie à jacinthe des Pyrénées, dans les ravins encaissés, des forêts de tilleul, frêne, érable et des richesses en fougères, mousses, en lichens et en champignons.

L'intérêt écologique des boisements réside dans leur rôle de maintien des pentes fortement dénivelées.



Les **haies et bosquets** structurent le paysage communal. Elles sont composées de chênes, frênes, sureaux, noisetiers et clématites. Elles offrent un paysage bocager et permettent comme c'est le cas au sud-est du bourg de limiter l'impact visuel du bâti.

D'une façon générale, les espaces boisés, par la variété de leur strate arbustive et buissonnante, permettent l'accueil d'une faune commune diversifiée, de petits mammifères et de nombreux oiseaux.

### Les espaces ouverts

**En altitude**, les milieux ouverts conquis sur la hêtraie de l'étage montagnard sont entretenus par le pâturage et/ou la fauche. Les espèces sont plus rases et l'on retrouve des prairies à Trisète commune, Agrostide commun, Gesse des prés, Pensée cornue, Gentiane jaune, Berce des Pyrénées ... avec divers Plantains et Trèfles (CCB 37.2). Après déprise ces pelouses sont envahies par la Callune, l'Airelle myrtille (CCB 31.2), le Genêt à balais et surtout la Fougère aigle (CCB 31.8).

**Autour du village**, on retrouve des prairies entretenues soit en pâture soit en fauche (CCB : 38.1), ainsi que quelques terres cultivées en maïs (CCB : 82.11).

Au pied du village, sur le plateau bas, les espaces boisés étant rares, les perspectives paysagères sont éloignées. En revanche, sur le plateau haut, le paysage est bocager, les prairies sont compartimentées par des haies et bosquets, les perspectives se réduisent.



*Les prairies de fauche et pâture*

### 2.3.2.3. FAUNE

La période limitée et la ponctualité des prospections de terrain, n'a pas permis de caractériser exhaustivement les peuplements faunistiques en présence.

Nous nous appuyons donc sur les observations faites sur le terrain, la bibliographie et la notion de potentialité des habitats.

D'après le DOCOB du site Granquet Pibeste et Soum d'Ech, la faune d'intérêt communautaire présente est synthétisée ci-dessous :

Nom français de l'Espèce de l'Annexe II (et Annexe IV) de la D.H	Code Natura 2000	Statut		Cité au F.S.D	Observation(s) sur le site
<b>MOUSSES</b>					
Orthotric de Roger	1387	IC	N		Forêt de Saint Pé de Bigorre
<b>MAMMIFERES</b>					
Grand Rhinolophe	1304	IC	O		Grotte du Roy
Petit Rhinolophe	1303	IC	O		Grotte du Roy
Petit et Grand Murins	1307/1324	IC	O		Grotte du Roy
Minioptère de Schreibers	1310	IC	O		Grotte du Roy
Rhinolophe euryale	1305	IC	N		Grotte du Roy
Vespertillon à oreilles échancrées	1321	IC	N		Grotte du Roy
Desman des Pyrénées	1301	IC	O		Limite basse du canton de Trets Crouts – Forêt de St Pé de Bigorre
<b>AMPHIBIENS</b>					
Euprocte des Pyrénées	-	IC	N		En grand nombre dans les Génies
<b>INSECTES</b>					
Rosalie des Alpes	1087	IP	O		Versant sud du site

Nom français de l'Espèce de l'Annexe I de la D.O	Code	Observation(s) sur le site (se reporter aux fiches descriptives pour plus de précisions)
<b>RAPACES DIURNES</b>		
Aigle botté	A092	Versant sud du Pibeste
Aigle royal	A091	Secteur Ouest du site
Gypaète barbu	A076	Versant sud du Pibeste
Pernoptère d'Egypte	A077	Versant sud du Pibeste
<b>RAPACES NOCTURNES</b>		
Hibou grand duc	A215	Batsurguère
<b>GALLIFORMES</b>		
Grand Tétraz	A108	Batsurguère, Estrém de Salles
<b>PICS</b>		
Pic à dos blanc	A239	Forêt de St Pé de Bigorre
Pic mar	A238	Forêt de St Pé de Bigorre

Ces espèces n'ont pas nécessairement été observées sur le territoire communal mais sont néanmoins présentes à proximité.

La base de données naturaliste partagée en Midi-Pyrénées, BazNat a également été consultée. BazNat est une base de données naturalistes développée et administrée par Nature Midi-Pyrénées. Elle permet à tous les naturalistes qui le souhaitent de centraliser et partager leurs observations dans plusieurs domaines d'études (flore, oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères, arthropodes, mollusques). Elle constitue un outil<sup>1</sup> indispensable pour intégrer et valoriser les observations naturalistes dans des programmes de protection de la nature, tant au niveau régional que national.

Les résultats de la recherche pour la commune de Ségus sont les suivants :

MAMMIFERES
<b>13 espèces répertoriées dont 2 sont protégées (x) au moins dans un département de Midi-Pyrénées</b>
Blaireau
Campagnol agreste
Campagnol des champs
Crocidure musette
Musaraigne aquatique <b>x</b>
Fouine
Genette commune <b>x</b>
Isard
Lièvre d'Europe
Mulot sylvestre
Musaraigne carrelet
Musaraigne pygmée
Renard roux

<sup>1</sup> Trois outils de recherche permettent d'accéder aux données : une recherche par espèce (on obtient alors la carte de répartition connue de l'espèce) ; une recherche par maille (on obtient alors une liste des espèces connues dans un carré de 10km autour du lieu choisi) ; une recherche par commune (on obtient alors une liste des espèces connues sur la commune).

<b>REPTILES &amp; AMPHIBIENS</b>
<b>10 espèces répertoriées dont 10 sont protégées (x) au moins dans un département de Midi-Pyrénées</b>
Couleuvre à collier x
Couleuvre verte et jaune x
Crapaud accoucheur x
Crapaud commun x
Grenouille rousse x
Lézard des murailles x
Lézard vert occidental x
Lézard vivipare x
Orvet fragile x
Vipère aspic x
<b>OISEAUX</b>
<b>5 espèces répertoriées dont 5 sont protégées (x) au moins dans un département de Midi-Pyrénées</b>
Chouette hulotte
Pic vert
Pinson des arbres
Rougegorge familier
Sittelle torchepot
<b>ARTHROPODES &amp; MOLLUSQUES</b>
<b>5 espèces répertoriées</b>
Azur& des Nerpruns
Azuré porte-queue
Myrtil
Piéride du Lotier
Sylvaine

Cette liste d'espèces animales est non exhaustive mais permet d'avoir une approche globale et d'apprécier la richesse faunistique de la commune.

### 2.3.3. La trame verte et bleue

#### 2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

##### ☛ LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,

- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

#### **DEFINITION DE LA TVB**

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

**La Trame verte** comprend :

1. Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
2. Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus,
3. Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

**La Trame bleue** comprend :

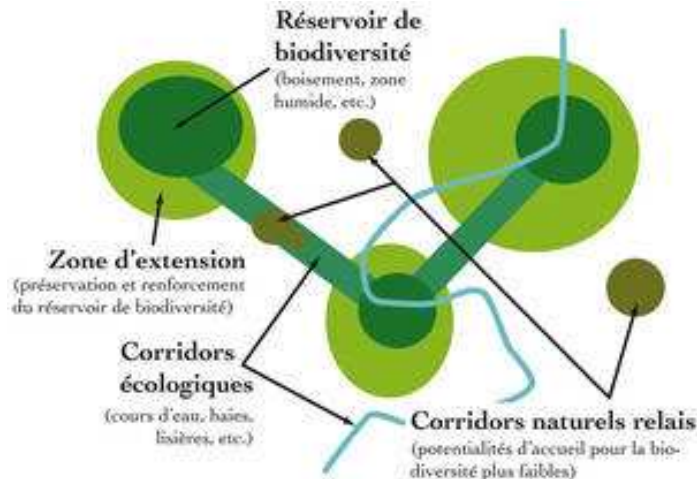
1. Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux,
2. Tout ou partie des zones humides,
3. Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

### 2.3.3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### Le SRCE Midi-Pyrénées

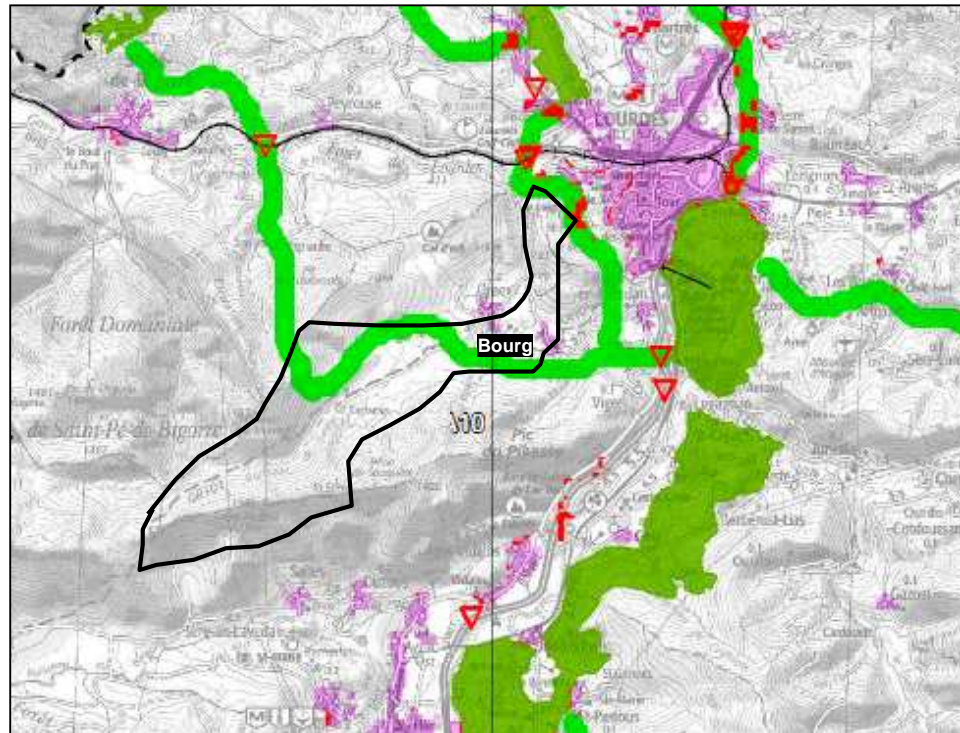
Le SRCE Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015.

Il est réalisé sur les huit sous-trames suivantes : milieux boisés de plaine, milieux boisés d'altitude, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux rocheux d'altitude, milieux cultivés, milieux humides, cours d'eau.

Des extraits cartographiques des milieux présents sur le territoire communal sont présentés ci-après.

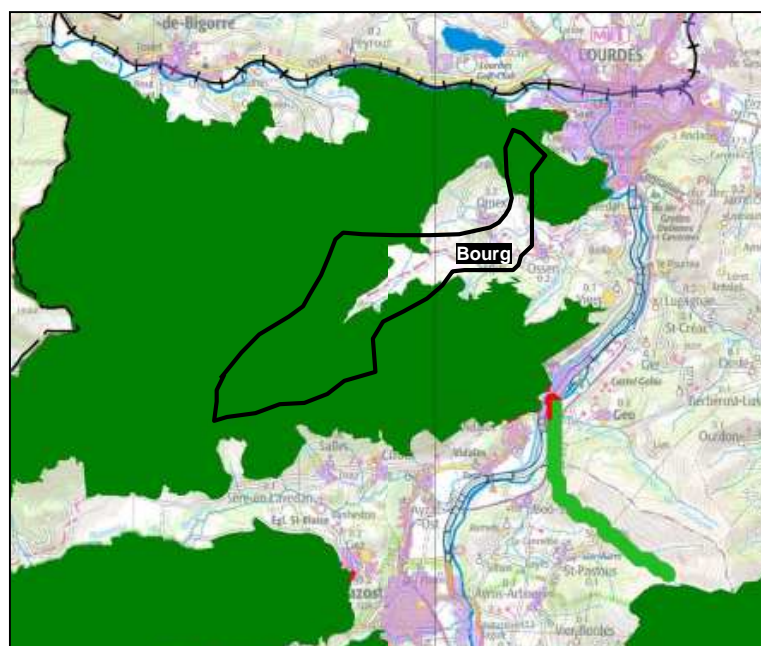
### Les milieux boisés de plaine

Ils couvrent les premières pentes du Massif du Pibeste en surplomb du village assurant une continuité écologique est-ouest assurant une liaison avec le réservoir que constitue le massif du Pic du Ger à l'est.



### Les boisements d'altitude

Ils constituent un réservoir de biodiversité important à l'échelle de la vallée. Sur le territoire communal il comprend les boisements de pente du massif du Béout au nord et ceux du massif du Pibeste à l'ouest.

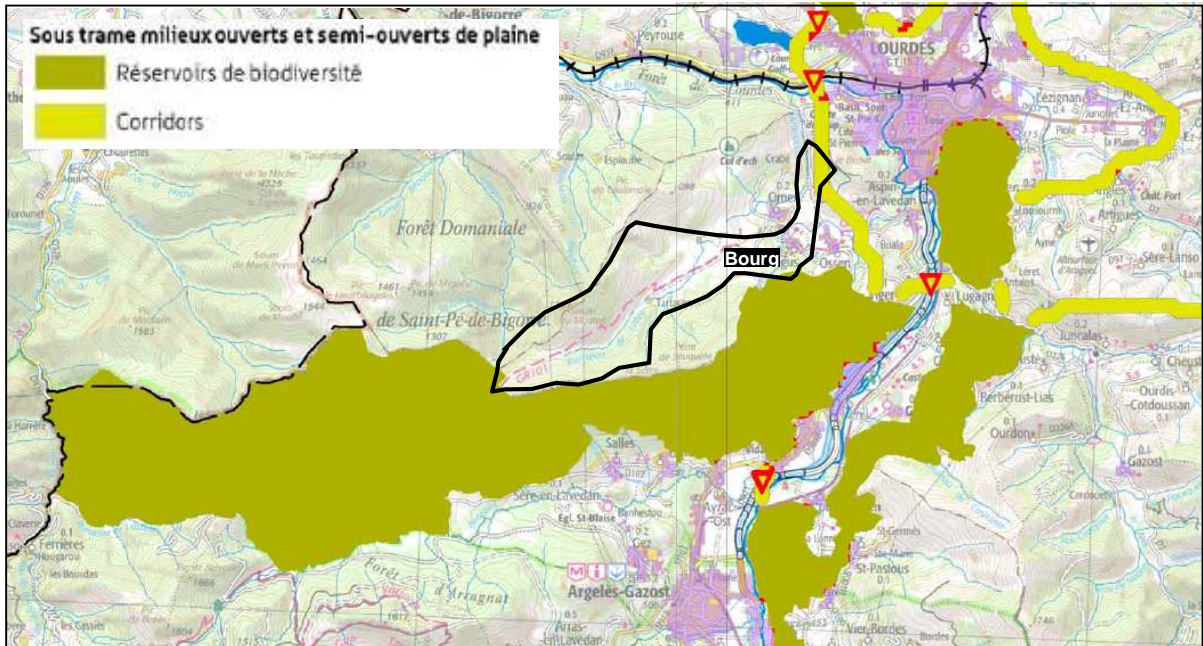


**Sous-trame milieux boisés d'altitude**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors

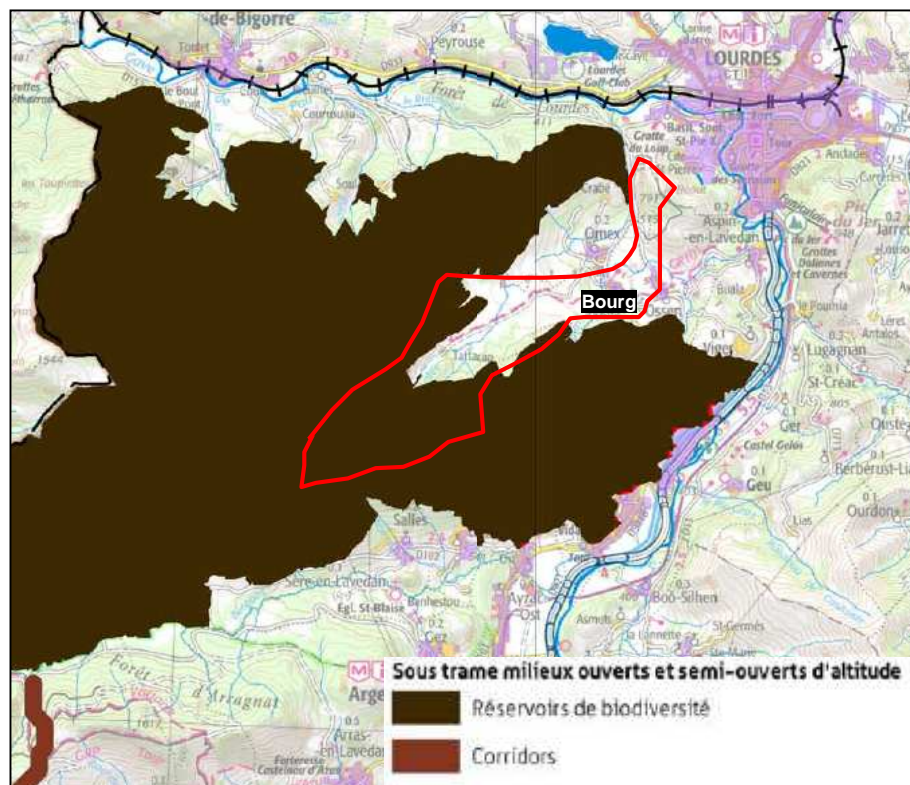
### Les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine

Ils constituent un réservoir de biodiversité qui à l'échelle de la vallée est notamment présent sur les pentes du massif du Pibeste au sud du territoire communal.



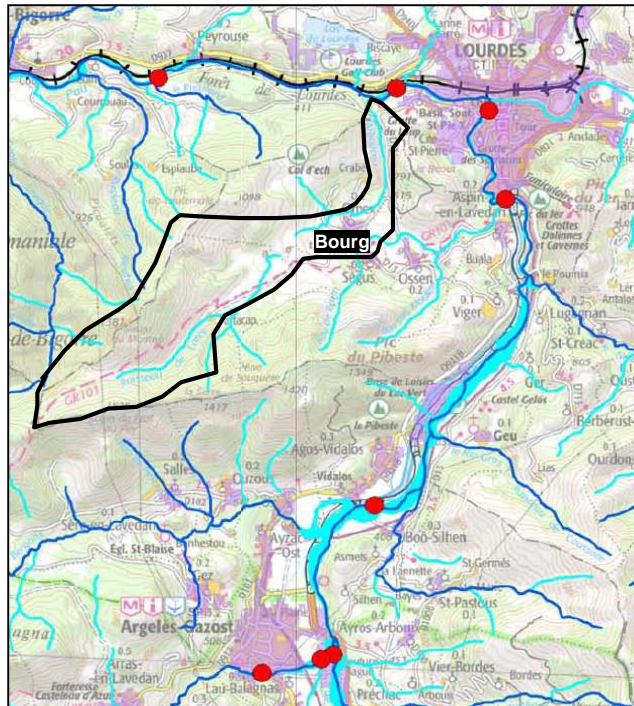
### Les milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude

Ils constituent un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle de la vallée. Occupant globalement les mêmes zones que les boisements d'altitude, le massif du Pibeste offre donc une alternance de boisements et milieux ouverts.



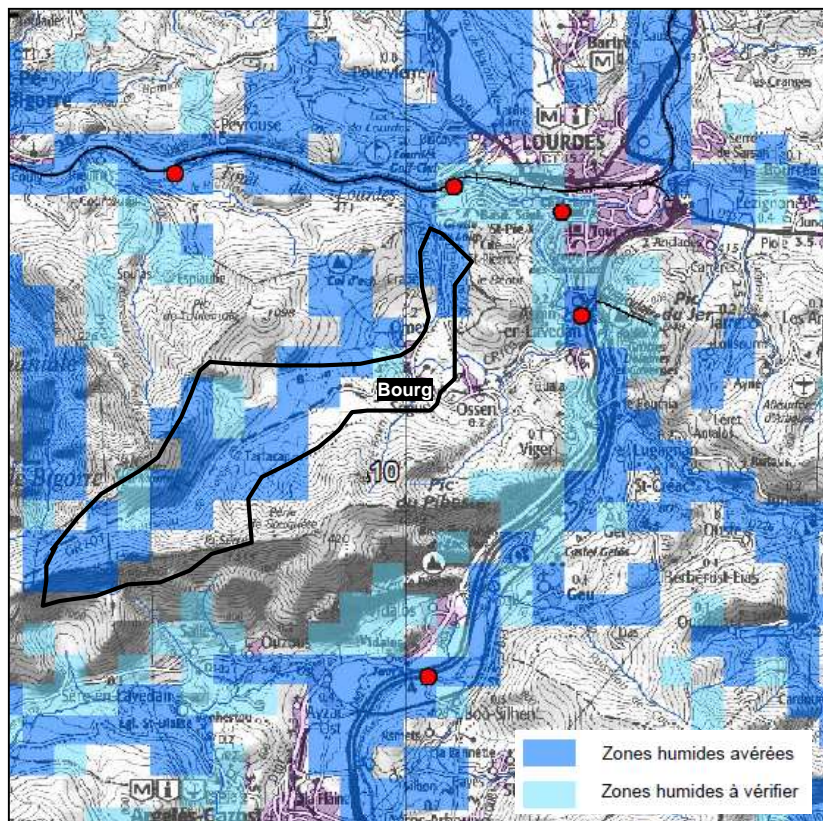
### Les cours d'eau

Les 3 principaux cours d'eau qui traversent le territoire, le Lanusse, l'Arboucau et le Boustu constituent des corridors écologiques permettant de rejoindre le Gave de Pau identifié comme réservoir de biodiversité.



### Les zones humides

La vallée du Boustu située à l'ouest du territoire communal et longée par le GR10 ainsi que l'extrême nord du territoire sont identifiés comme zone humide avérée.



### Synthèse

On constate sur le territoire de Ségus, de même qu'à l'échelle de la vallée, une richesse en termes de continuités écologiques ; en effet, les réservoirs de biodiversité (milieux boisés d'altitude et milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude), corridors écologiques (milieux boisés de plaine et cours d'eau) et zones humides sont nombreux. Une attention particulière sera portée afin que le projet d'aménagement n'engendre pas de rupture de ces continuités.

## **2.4. CADRE DE VIE : UNE VALLEE PASTORALE AU CHARME BUCOLIQUE**

### **2.4.1. Un paysage dicté par le relief**

La commune de Ségus est marquée par un relief important, élément fédérateur du paysage.

La commune s'étend depuis le Béout au nord jusqu'au massif du Pibeste au sud. Entre ces massifs se distinguent 2 plateaux : un plateau agricole bas dominé par la culture, maïsiculture notamment et un plateau agricole haut occupé par les prairies de fauche ou de pâture et l'élevage.

La densité relative de la végétation est liée aux variations de relief. On retrouve la structure dite « à étages » caractéristique des zones de montagne, les prairies et cultures se distinguent sur les plateaux encadrant le bourg alors que les bois s'observent à l'étage supérieur.

### **2.4.2. La morphologie urbaine**

L'urbanisation de Ségus se compose :

- d'un noyau villageois dense,
- d'une ébauche de quartier qui se profile à l'est du territoire en cohérence avec la commune d'Ossen,
- de quelques bâtis épars disséminés sur le plateau d'altitude entre le village et le massif du Pibeste.

#### **☞ LE VILLAGE**

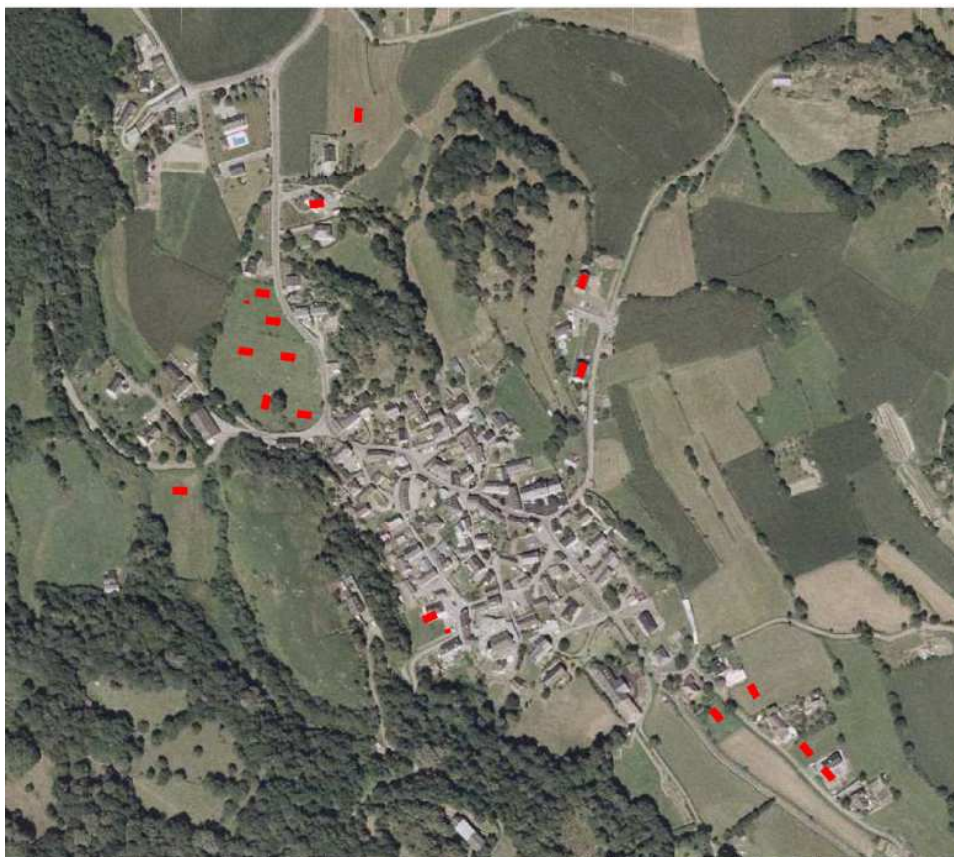
Le village s'est développé de manière groupée de part et d'autre de la RD 13. Il est composé d'habitats mitoyens implantés en front de rue ayant ainsi créé des rues et impasses relativement étroites.

Ce sont des maisons de forme simple de type R+1 et R+1+C, aux murs épais, aux toits à forte inclinaison en ardoise à 2 pentes avec quart de croupe et aux ouvertures plus hautes que larges.

L'espace public est délimité par les façades, pignons de maisons ou encore par des murets de pierres, lorsque ces dernières ne donnent pas directement sur la rue.

Les volumes sont simples, les constructions plus longues que larges, les lignes de faîtage sont souvent parallèles ou perpendiculaires à la voie principale et aux courbes de niveau ce qui donne une alternance de façades et de murs pignon sur la voie.

**Les développements récents se sont réalisés aux entrées nord et sud du village, respectivement en direction d'Omex et d'Ossen ainsi que le long du chemin Debat-Ségus et face au lavoir.** Ils sont composés de maisons de type pavillonnaire implantées en retrait des voies et en milieu de parcelle.



☛ **QUARTIER EN LIAISON AVEC OSSEN**

**Une ébauche de quartier se profile à l'est du territoire en cohérence avec la commune d'Ossen.**

Aujourd'hui, le quartier compte sur la commune de Ségus 3 constructions récentes. De plus, un certificat d'urbanisme vient d'être accordé. Sur Ossen, ce secteur qui prolonge le village vers le nord fait également l'objet d'un développement récent.



*Vue sur le quartier en liaison avec Ossen*

## ☛ LE BATI EPARS

Il est essentiellement localisé sur le plateau d'altitude et est essentiellement constitué d'exploitation agricole et de bâtiments de type hangars liés à cette activité mais on trouve également quelques bâtis d'intérêt patrimonial transformés en résidence secondaire.

### 2.4.1. Les équipements publics

La commune dispose d'une mairie, d'une église, d'un cimetière et d'un hangar communal.

Ségus bénéficie également d'un point accueil de l'office du tourisme qui siège dans les locaux de l'ancienne école.

En matière de scolarité, Ségus fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes d'Ossen, Omex, Aspin et Viger. Deux écoles sont ouvertes, l'une sur Ossen, l'autre sur Aspin.

Ségus ne compte aucun commerce ni service de proximité. Les habitants de Ségus s'appuient sur le pôle de commerces et services de Lourdes, accessible en moins de 10 minutes.



*L'église*



*La mairie*



*Le point accueil de l'office du tourisme*

### 2.4.1. Le patrimoine culturel

La commune de Ségus ne possède sur son territoire aucun édifice, site ou monument faisant l'objet d'un classement au titre du patrimoine culturel ou bâti.

Sur le territoire, certains éléments du patrimoine présentent toutefois un intérêt notable ; il s'agit notamment de l'église, de la place de la mairie et de sa fontaine ainsi que de la volière située à côté de la mairie.



*La place de la mairie*

Le patrimoine culturel s'apprécie également au travers de l'architecture traditionnelle des constructions. Certaines caractéristiques traditionnelles sont parfois reprises dans l'habitat récent et mêlées à des touches plus contemporaines comme les couleurs de façades.



*Quart de croupe traditionnel et ardoises associés à une teinte de façade « plus actuelle »*

### 2.4.1. Le tourisme et les loisirs

Des sentiers de randonnées pédestres et d'interprétation, structurés ou non, et des départs de randonnées notamment pour le Pibeste parsèment le territoire, et plus largement la vallée en permettant la découverte des paysages montagnards et le petit patrimoine.

Une colonie de vacances, la colonie de Saint Vincent de Paul d'une capacité d'accueil d'environ 200 personnes, est située au nord de la commune au pied du massif du Béout.

D'autre part, un centre de loisirs intercommunal situé sur Ossen accueille les enfants de la vallée.



*Départ de randonnée pour le Pibeste*

## **2.5. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES**

### **2.5.1. Eau**

#### 2.5.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Ségus est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 par le préfet coordonnateur.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

2.5.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), le territoire communal est concerné par la masse d'eau « Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram ».

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR247A	Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	Les Gaves	Bon	Bon	2015

La qualité des eaux du Gave de Pau suivie dans le cadre du Réseau National de Bassin (RDB) par l'Agence de l'Eau.

A proximité du territoire communal, des systèmes de surveillance de qualité de l'eau du Gave existent :

- en amont de l'agglomération de Lourdes au niveau du pont de L'arrouza,
- en aval de l'agglomération de Lourdes au niveau du pont de Rieulhès à St-Pée de Bigorre qui présente des résultats plus complets.

Les données 2006/2007 du SDAGE 2010/2015 donnent les résultats suivants pour ces 2 stations :

	Station l'Arrouza (amont)	Station Rieulhès (aval)
<i>Altération</i>	<i>Qualité par altération</i>	<i>Qualité par altération</i>
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>	<b>BON</b>	<b>BON</b>
COD	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Très bon
O2 dissous	Très bon	Très bon
Taux saturation O2	Bon	Bon
NH4+	Très bon	Bon
NO2-	Très bon	Très bon
NO3-	Très bon	Très bon
Ptot	Bon	Bon
PO4(3-)	Bon	Bon

pH min	Très bon	Très bon
Ph max	Bon	Bon
T°(C)	Très bon	Très bon
<b>BIOLOGIE</b>	<b>TRES BON</b>	<b>BON</b>
IBD	Très bon	Très bon
IBGN	Très bon	Très bon
IPR	Non classé	Bon
<b>CHIMIE</b>	<b>BON</b>	<b>BON</b>

**Les résultats indiquent que la qualité de l'eau du Gave de Pau est bonne à très bonne pour la majorité des altérations qualifiées.**

**Le Gave de Pau dispose d'un bassin d'alimentation en haute montagne préservé de toute pollution et de débits abondants lui conférant une capacité épuratoire importante.**

Si l'évaluation annuelle 2012 (données le plus à jour) sur ces stations montre des résultats quasi-similaires concernant la physico-chimie et la chimie, elle indique néanmoins une dégradation en ce qui concerne la biologie avec des états moyens de l'IBMR pour les 2 stations voire médiocre concernant l'IBD 2007 en aval de Lourdes.

Une mauvaise qualité de l'IBMR peut traduire des perturbations du régime hydraulique, des modifications de la morphologie des cours d'eau ou encore une augmentation des concentrations en nutriments des eaux.

Une mauvaise qualité concernant l'IBD 2007 indique la présence de matières oxydables et nutriments dans l'eau, favorisant le développement d'algues brunes.

## 2.5.2. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

**La base de données BASOL n'identifie aucun site comme potentiellement pollué sur le territoire communal.**

**La base de données BASIAS identifie plusieurs sites dont l'activité est néanmoins terminée (pour plus d'informations ou localisation cartographique, consulter la base de données BASIAS : <http://basias.brgm.fr>).**

### **2.5.3. Risques naturels**

Le territoire communal est soumis à plusieurs types de risques naturels. Néanmoins aucun d'entre eux n'est couvert par un Plan de Prévention des Risques.

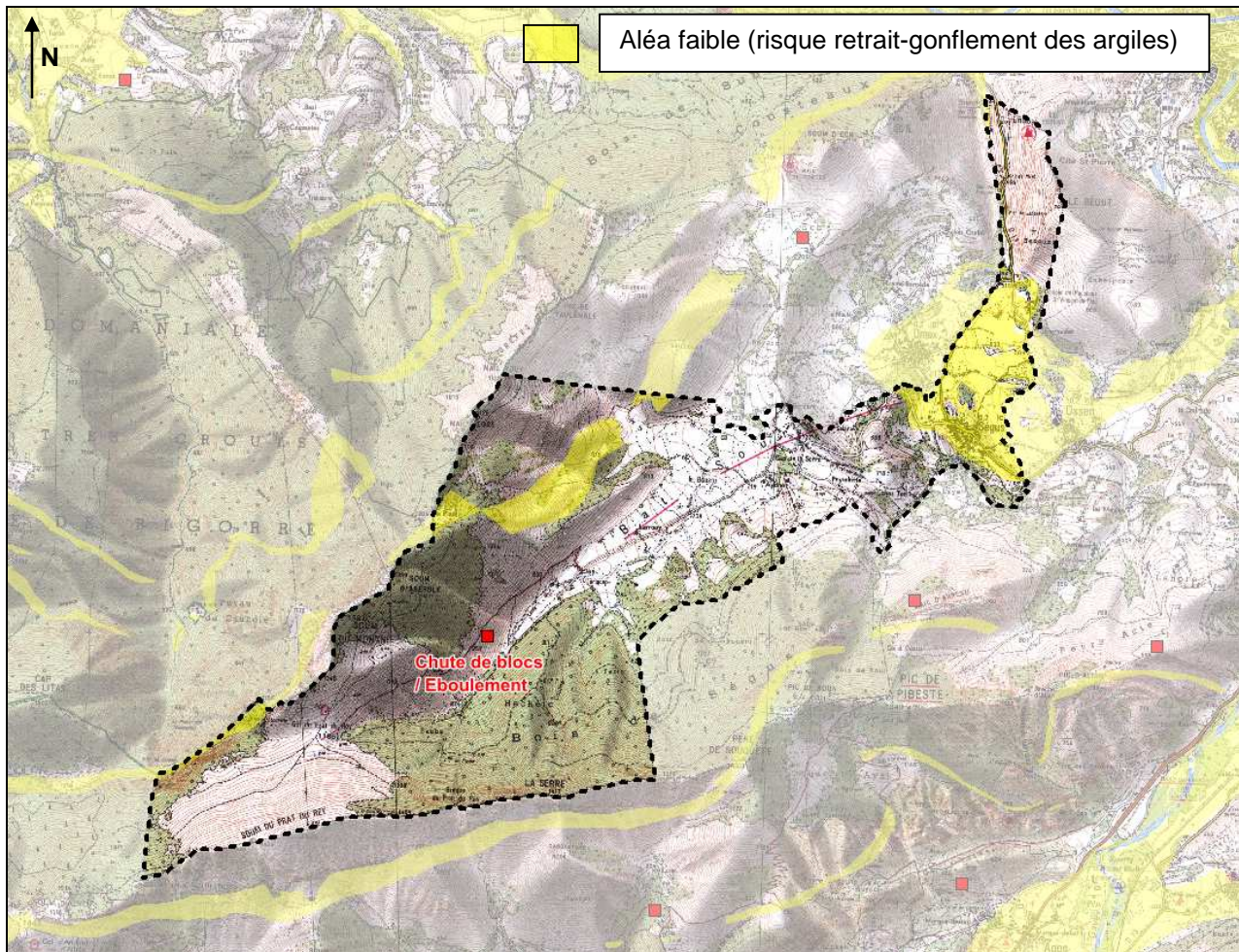
- Séisme : la commune est classée en zone de sismicité moyenne

Les nouvelles constructions devront tenir compte des règles parasismiques en vigueur.

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain

Certains secteurs de la commune à risque faible de retrait-gonflement des argiles, notamment le village ainsi qu'une partie du plateau agricole situé au nord.

Une zone du territoire est identifiée comme présentant un risque d'éboulement et de chute de blocs ; cette dernière est située à l'ouest du territoire.



*Localisation des risques retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain sur le territoire communal*

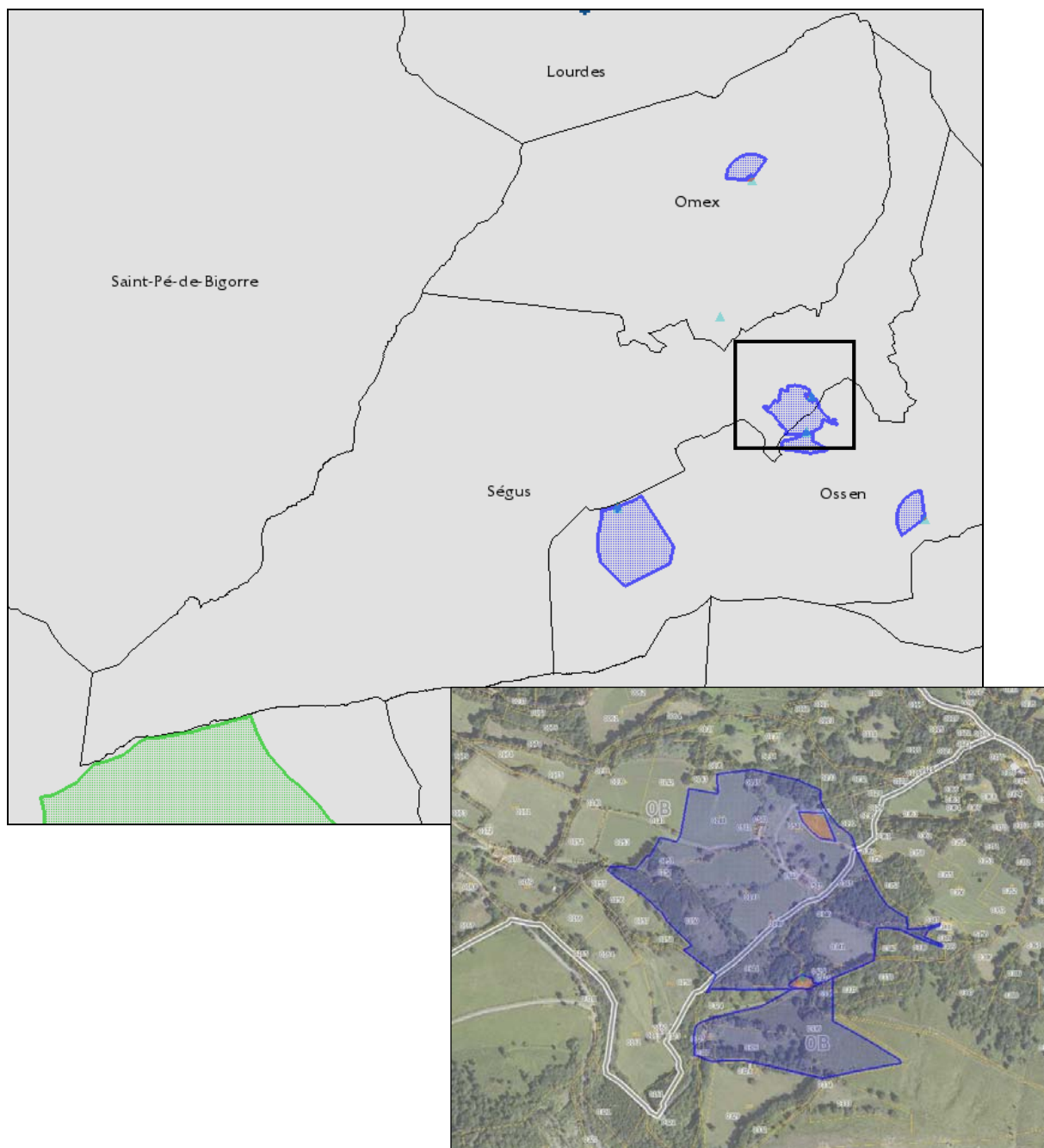
#### **2.5.4. Risques liés à l'homme**

Aucun risque lié à l'homme n'est identifié sur le territoire communal.

## **2.6. RESSOURCES NATURELLES**

### **2.6.1. L'eau**

Le territoire communal est concerné par le captage AEP de la source de Bears (arrêté n°2008200-08) qui fait l'objet de périmètres de protection (servitudes d'utilité publique).



**Localisation du captage AEP sur le territoire de Ségus**  
(Source : ARS Midi-Pyrénées, données de l'année en cours)

### 2.6.2. Les sols

Aucun site d'exploitation des ressources naturelles du sol de type carrière n'est identifié sur le territoire communal.

## **2.7. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX**

### **2.7.1. Les infrastructures de communication**

Ségus est traversée par la RD 13 qui, depuis Lourdes, permet de desservir les villages de la vallée, Omex, Ségus, Ossen puis Aspin.

A cet axe principal, s'ajoutent quelques voies communales étroites et impasses desservant l'ensemble du village. Elles sont délimitées par les façades et pignons de maisons ou encore par des murets de pierres sèches.

La grande majorité du bâti épars est accessible par des chemins non goudronnés.

Une voie communale desservant la colonie de vacances de Saint Vincent de Paul depuis le RD 13 permet également de rejoindre Ossen.

Une autre voie communale initiée au cœur du village rejoint la Cap de la Serre, parking et point de départ pour la randonnée de Pibeste.



*Rues étroites dans le bourg*

### **2.7.2. Les équipements et réseaux**

#### **2.7.2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune assure la gestion du réseau d'adduction en eau potable en régie directe.

Le territoire communal est maillé par des canalisations qui alimentent l'ensemble des zones urbanisées.

#### 2.7.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

*Rappel* : La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m3 ou de 60 m3, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

**Ségus recense 5 poteaux incendie assurant la défense incendie du village.**

**Une piste de Défense des Forêts Contre l'Incendie a été créée dans le bois de Ségus pour les plantations d'Epicéas.**

#### 2.7.2.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune de Ségus dispose d'un schéma communal d'assainissement réalisé en 1997 dans le cadre d'une étude globale à l'échelle de la vallée. Une étude de faisabilité a ensuite été réalisée en 2004.

En 2007, la communauté de communes de Batsurguère a lancé la réalisation des réseaux d'assainissement des villages des 5 communes (Ségus, Ossen, Omex, Aspin et Viger) et le raccordement sur la station d'épuration de Lourdes.

L'ensemble des zones bâties groupées du territoire (hors habitat isolé) est aujourd'hui raccordé au réseau collectif.

**Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est un critère déterminant dans les choix d'urbanisation, les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation seront donc raccordables au réseau collectif.**

#### 2.7.2.4. LES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Batsurguère, le traitement est réalisé par le Syndicat Départemental de traitement des déchets.

Il existe une collecte sélective ainsi qu'un point d'apport volontaire pour le verre.

La commune ne dispose pas de déchetterie mais la population utilise par convention celle de Lourdes.

## 2.8. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

La définition des zones constructibles devra tenir compte des enjeux suivants :

- le raccordement au réseau collectif d'assainissement,
- le respect et la préservation des milieux naturels (mesures de connaissance, gestion et protection de la biodiversité, éléments constitutifs de la trame verte et bleue),
- application de la loi montagne : développement de l'urbanisation en continuité de l'existant et du village le cas échéant.

## 2.9. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 2.9.1. Evolution démographique

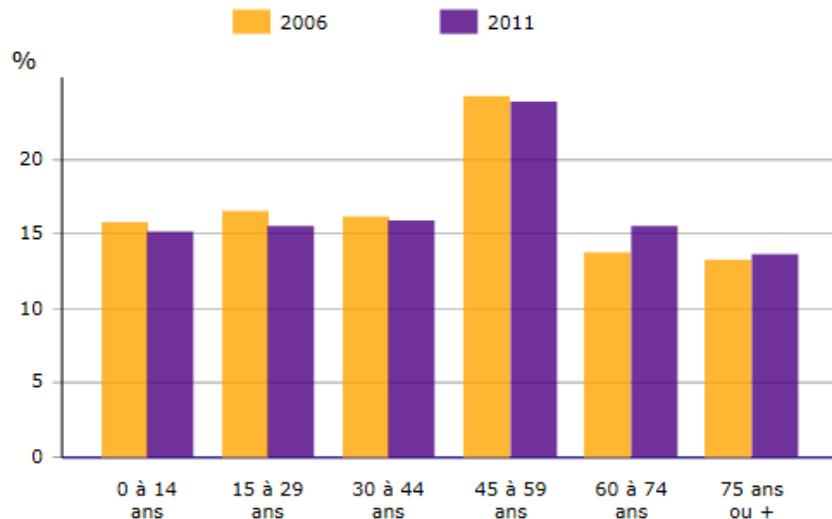
En 2011, la commune de Ségus comptait 260 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
<b>Population</b>	195	163	156	200	223	244	260
<b>Variation annuelle</b>	-2,5%	-0,6%	3,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%
<b>due au solde naturel</b>	-0,2%	-1,7%	-0,5%	-0,6%	-1,4%	-0,3%	-0,3%
<b>due au solde migratoire</b>	-2,4%	1,1%	3,7%	1,8%	2,6%	1,6%	1,6%

Après une phase de déclin démographique puis de légère stabilisation, à partir de 1982, Ségus entre dans une phase de croissance démographique continue.

Ce phénomène de croissance est exclusivement lié à un solde migratoire positif traduisant l'intérêt du territoire pour l'implantation de nouvelles populations. On constate en revanche un manque de dynamisme démographique de la population (solde naturel négatif).

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le graphe illustrant la population par grandes tranches d'âge met en évidence que la population nouvellement accueillie sur le territoire correspond à des actifs.

## 2.9.2. Evolution immobilière

Lors du dernier recensement général de la population en 2011, Ségus comptait 122 logements dont :

- 95 résidences principales (77,9%) contre 87 (75,6%) en 1999,
- 22 résidences secondaires (17,9%) contre 28 (24,4%) en 1999,
- 5 logements vacants (4,3%) contre 0 (0%) en 1999.

On constate une croissance du parc immobilier essentiellement liée à une augmentation du nombre de résidences principales au détriment des résidences secondaires ; traduisant ainsi l'affirmation de la vocation résidentielle de la commune.

Le faible taux de vacance sur le territoire, traduit d'autre part la tension du marché et un recours à la construction neuve quasi-indispensable pour permettre d'accueillir de nouvelles populations.

En 2011, même si les résidences principales sont encore majoritairement occupées par leur propriétaire (88,5%), on constate une nette progression du parc locatif qui représente en 2011 11,5% contre 6,8% en 2006.

Il s'agit essentiellement de maisons (92,6%) de grande taille (5 pièces et plus à 56,3%).

### Rythme de construction sur les 10 dernières années

Année	Constructions d'habitation nouvelle
2004	2
2005	6
2006	4
2007	1
2008	2
2009	0
2010	1
2011	0
2012	0
2013	2

Depuis 2004, 18 nouvelles constructions à vocation d'habitation ont vu le jour ce qui représente une moyenne de près de 2 constructions par an.

On constate néanmoins un ralentissement depuis 2009.

### 2.9.3. Contexte économique

#### 2.9.3.1. LA POPULATION ACTIVE

En 2011, la population âgée de 15 à 64 ans est représentée par 72,9% d'actifs (en hausse par rapport à 2006) et 27,1% inactifs (en baisse par rapport à 2006).

**EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>164</b>	<b>147</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>72,9</b>	<b>71,1</b>
actifs ayant un emploi en %	67,5	64,4
chômeurs en %	5,4	6,7
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,1</b>	<b>28,9</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	14,8
retraités ou préretraités en %	10,8	7,4
autres inactifs en %	7,8	6,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

	2011	2006
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Taux de chômage en %	7,4	9,4
Taux de chômage des hommes en %	8,2	5,6
Taux de chômage des femmes en %	6,7	13,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	44,4	70,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En parallèle à l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, le taux de chômage a fortement chuté, passant de 17,6% en 1999 à 9,4% en 2006 puis 7,4% en 2010.

En 2011, Ségus offre 14 emplois, 10 d'entre eux sont occupés par des habitants de la commune.

La majorité des actifs ayant un emploi travaille donc en dehors de la commune ; ils se dirigent essentiellement vers les zones d'emplois de Tarbes et Lourdes.

#### 2.9.3.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

##### L'ACTIVITE AGRICOLE

La superficie agricole utilisée communale couvre 210 ha soit moins de 20% du territoire. D'autre part, aujourd'hui la commune ne compte plus que 5 exploitations dont 2 pluriactifs, contre 12 en 2000. L'activité agricole n'est pas une activité très dynamique sur le territoire, notamment en raison du relief.

La superficie agricole utilisée de ces exploitations est essentiellement utilisée pour le fourrage. La superficie fourragère principale représente 89% de la SAU ce qui traduit une prédominance de l'élevage ; les prairies naturelles représentant près de 80% de la SAU. Ces surfaces fourragères contribuent à diversifier le paysage.

Les surfaces agricoles restantes sont occupées par la maïsiculture (maïs-grain et maïs-semence) qui occupe essentiellement le plateau agricole situé au nord et à l'est du village.

Le cheptel communal est essentiellement représenté par les bovins et ovins dont les effectifs sont relativement stables.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, à l'exception des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune réglementation n'impose la prise en compte de périmètre de réciprocité pour les bâtiments d'élevage.

Sur Ségus, aucune ICPE n'est recensée mais il existe quelques bâtiments d'élevages (voir carte de localisation page suivante). Deux d'entre eux sont situés à proximité du village, toutefois le bétail vit la plupart de l'année dans les estives ; il n'est présent dans les bâtiments que durant l'hiver.

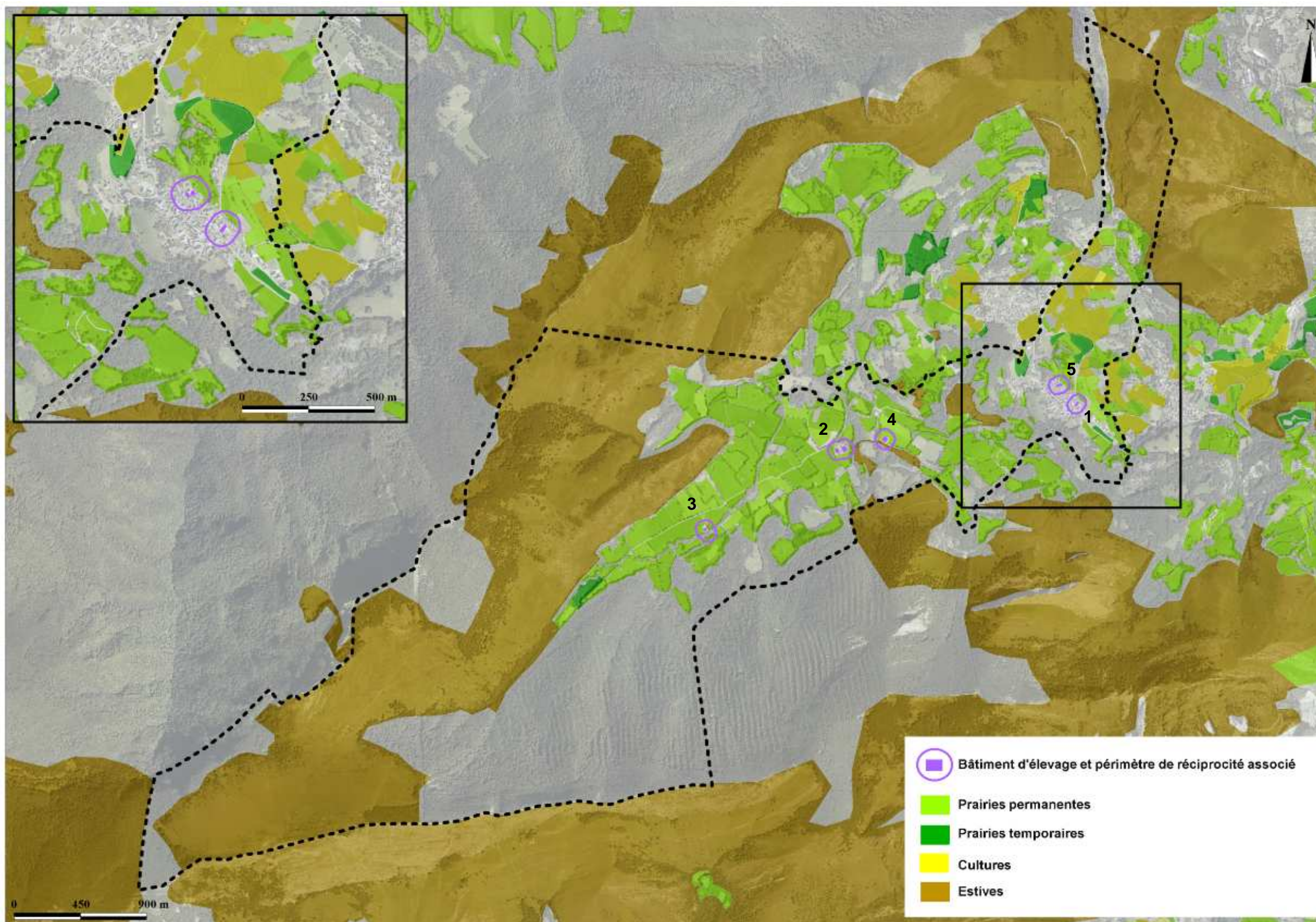
Il apparaît essentiel pour la préservation de l'activité agricole de tenir compte de ces bâtiments afin de permettre aux exploitations de maintenir voire d'étendre leur activité et aussi de limiter les potentiels conflits de cohabitation habitat/ élevage. A titre de précaution, un périmètre de 50 m (non réglementaire) a été mis en place autour de chaque bâtiment d'élevages.

Exploitation	Type d'activité	Age de l'exploitant	Pérennité de l'exploitation
<b>Temps complet</b>			
1	Elevage de bovins	66 ans	Pas de reprise de l'exploitation
2	Elevage de bovins et ovins	46 ans	Assurée pour au moins une 15 <sup>aine</sup> d'années
3	Elevage de bovins	55 ans	?
<b>Pluriactifs</b>			
4	Elevage de bovins et ovins	52 ans	Reprise semble assurée par la fille
5	Elevage de bovins et ovins	47 ans	Assurée pour au moins une 15 <sup>aine</sup> d'années

A ce jour, sur les 5 exploitations agricoles que compte la commune, seules 3 d'entre elles semblent pérennes.

Il existe un groupement pastoral, regroupant les agriculteurs des communes de Ségus, Ossen et Omex, qui assure la gestion des estives se trouvant sur le territoire indivise de ces trois communes.

La commune ne fait pas l'objet de plans d'épandage.



Enjeux agricoles (Source : commune et RPG 2012)

☛ **LES AUTRES ACTIVITES**

La commune recense sur son territoire 2 entreprises :

- « les services de la vallée » : tous travaux,
- Groisard Marcel : aménagements d'appartements.

L'accueil touristique au niveau communal est assuré par la présence d'un gîte et de logements à louer.

### **3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR ET**

#### **3.1. CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES**

Sur les 10 dernières années, Ségus a accueilli 18 nouvelles constructions à vocation d'habitation réparties entre le bourg de Ségus et le quartier en limite avec Ossen, pour une superficie consommée de 2,9 ha, ce qui représente une moyenne de 1 610 m<sup>2</sup>/lot.

#### **3.2. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR**

Depuis l'entrée en vigueur de la carte communale en 2013, 2 nouvelles constructions à vocation d'habitation ont été édifiées, l'une dans le bourg et l'autre au sein du quartier en limite avec Ossen, consommant une superficie totale de 0,38 ha.

Le potentiel constructible disponible de la carte communale en vigueur est d'environ 2,85 ha.

## **4. LES CHOIX COMMUNAUX**

### **4.1. PROJET COMMUNAL ET ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

La commune de Ségus dispose depuis 2013 d'une carte communale qu'elle souhaite réviser afin de renforcer le quartier récent développé en limite d'Ossen.

Sa situation géographique, à proximité de Lourdes mais au cœur d'un espace préservé, favorise son attractivité.

Ségus connaît effectivement depuis quelques années une phase de croissance qu'elle souhaite poursuivre mais maîtriser afin de préserver son cadre de vie.

La municipalité souhaite donc accueillir de nouvelles populations et permettre à des jeunes de la vallée de s'installer mais pour autant elle ne souhaite pas se développer démesurément. Ainsi, elle souhaiterait atteindre un seuil de 300 habitants d'ici 10 ans soit accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires.

Cet objectif nécessite l'implantation d'un peu moins de 20 constructions nouvelles ; rythme observé sur les 10 dernières années.

La commune souhaite ainsi rester dans la même dynamique afin de conserver un développement cohérent avec les caractéristiques et capacités d'un petit village de montagne.

A raison de 1 600 m<sup>2</sup>/lot (moyenne observée sur les 10 dernières années), le besoin net en terrain à bâtir s'établit autour de 3 hectares.

### **4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les différents enjeux auxquels sont confrontées les possibilités d'extension des secteurs bâtis :

- l'occupation du sol (espace agricole, espaces boisés),
- les contraintes physiques (relief),
- les espaces naturels d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFFs, réserve naturelle et site inscrit),
- la capacité de la desserte (AEP, accessibilité),
- le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

	Forces	Faiblesses	Opportunités
<b>Habitat</b>	Une organisation originelle regroupée dans le bourg.  Un territoire peu mité de par l'application de la loi montagne.	Le développement récent d'un quartier déconnecté du village.	Poursuivre le développement en confortement du bourg.
<b>Milieu naturel / paysage</b>	La mise en place d'un réseau collectif d'assainissement.  Un paysage et un cadre de vie rural.		Développer l'urbanisation dans des secteurs raccordables au réseau collectif d'assainissement.  Préserver l'espace rural.
<b>Agriculture</b>	Une activité agricole essentiellement tournée vers la production fourragère.		Préserver l'outil de production agricole.

### 4.3. LES CHOIX COMMUNAUX

Au vu des différents enjeux qui existent sur le territoire communal, Ségus a organisé son développement autour d'un **objectif principal : l'affirmation du bourg**. Pour cela, la municipalité a choisi de concentrer ses efforts d'urbanisation au niveau du village.

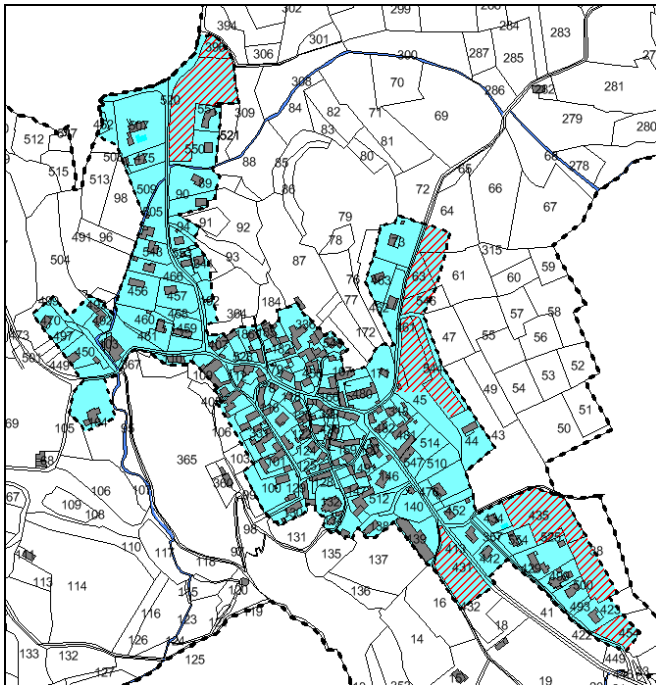
Un autre secteur a toutefois été délimité en zone constructible et conforté de manière mesurée, dans le cadre de la révision, il s'agit du quartier récemment créé en limite d'Ossen.

Cette future organisation tient compte :

- des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, voirie) qui sont existants et suffisants,
- de la faisabilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

## 4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION

### LE VILLAGE



Le noyau urbain initial composé d'un bâti dense implanté en front de rue a fait l'objet d'extension sous forme d'habitat pavillonnaire étiré le long des voies, notamment aux entrées nord et sud le long de la RD 13 ainsi que le long du chemin Debat-Ségus.

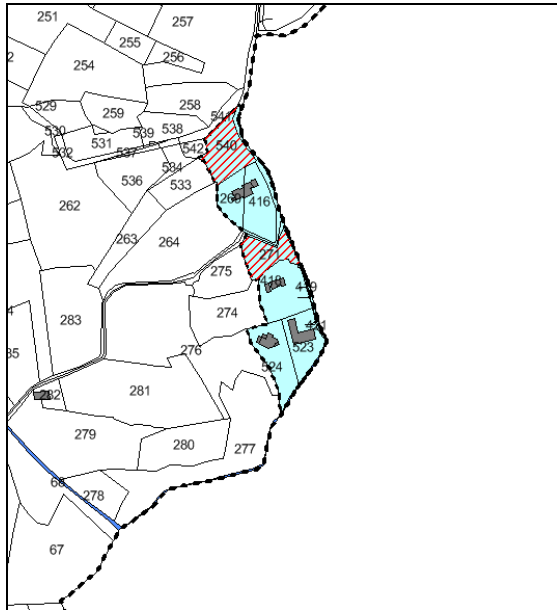
La zone constructible définie propose de :

- renforcer légèrement le secteur Gazailen en entrée sud du village,
- étendre le village en entrée nord, le long de la RD 13 en direction d'Omex en s'appuyant sur le chemin rural pour limiter l'extension,
- offrir des possibilités d'urbanisation en profondeur et en vis-à-vis de l'existant le long du chemin de Debat-Ségus.

A noter qu'une partie des terrains situés au niveau du lieu-dit Debat-Ségus est grevée par l'existence d'un élevage.

*Opportunité de développement : Le secteur Trezebet / Cheye-Debat situé au nord-ouest du village présente une opportunité de développement du bourg intéressante mais dont la mise en œuvre, difficile en raison du nombre de propriétaires, nécessite une réflexion plus poussée (négociations, orientations d'aménagement,...).*

☛ **LE QUARTIER EN LIMITE AVEC OSSEN**



Nous sommes ici en présence d'un quartier récent faisant face à la zone de développement délimitée dans la carte communale d'Ossen.

Ce quartier étant déconnecté du village de Ségus, la zone constructible définie propose un développement limité.

#### 4.5. **RECAPITULATIF DES SUPERFICIES OUVERTES A L'URBANISATION**

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de **2,70 ha de terrains constructibles**, se répartissant de la façon suivante :

*Suite à la consultation de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale, le cadastre a été mis à jour et les superficies ouvertes à l'urbanisation dans la révision et résiduelles dans le document en vigueur ont été réajustées.*

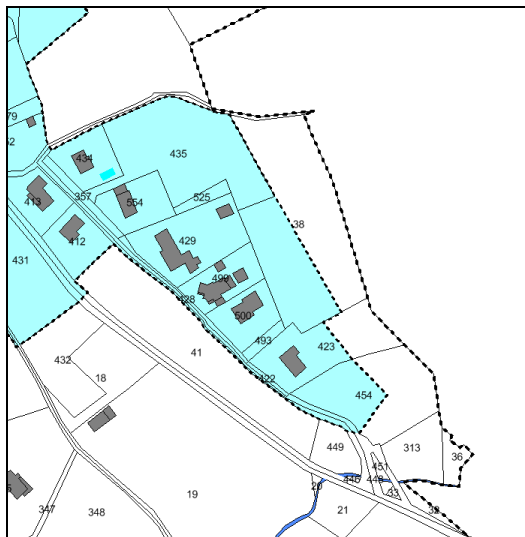
Zones	Superficie constructible disponible brute (ha)	Superficie constructible disponible brute (ha)
	Carte communale révisée	Carte communale 2013
Le village	2,41 ha	2,72 ha
Quartier en limite avec Ossen	0,29 ha	0,12 ha
<b>TOTAL</b>	<b>2,70 ha</b>	<b>2,84 ha</b>

Les superficies ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale révisée, sont compatibles avec les objectifs de croissance que s'est fixée la commune (cf. paragraphe 4.1) et légèrement inférieures à celles de la carte communale de 2013.

En effet, si la révision a permis de conforter, de façon limitée, le quartier en limite d'Ossen, elle a aussi permis de modérer la consommation d'espace au sud du village (secteur Gazailen); ainsi, sans toutefois retirer de droit à construire, la limite de la zone constructible a été ajustée et réduite en profondeur.

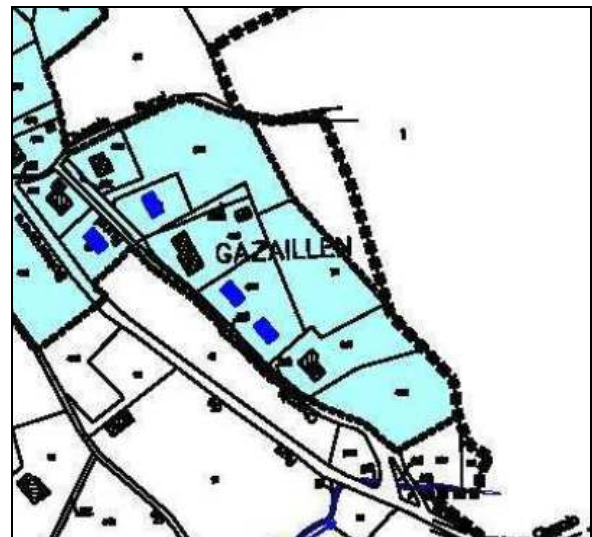
Extrait carte communale révisée

Secteur Gazailen



Extrait carte communale 2013

Secteur Gazailen



#### **4.6. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2010-2012,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel, les espaces restants.

	Espace agricole	Espace naturel	Espace forestier	TOTAL
<b>Bourg</b>				
<i>Entrée bourg nord</i>		0,61 ha		<b>0,61 ha</b>
<i>Debat-Ségus</i>	0,77 ha			<b>0,77 ha</b>
<i>Entrée bourg sud</i>	1,03 ha			<b>1,03 ha</b>
<b>Quartier en limite avec Ossen</b>				
	0,17 ha		0,11 ha	<b>0,29 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,97 ha</b>	<b>0,61 ha</b>	<b>0,11 ha</b>	<b>2,70 ha</b>

Sur les 2,70 ha ouverts à l'urbanisation :

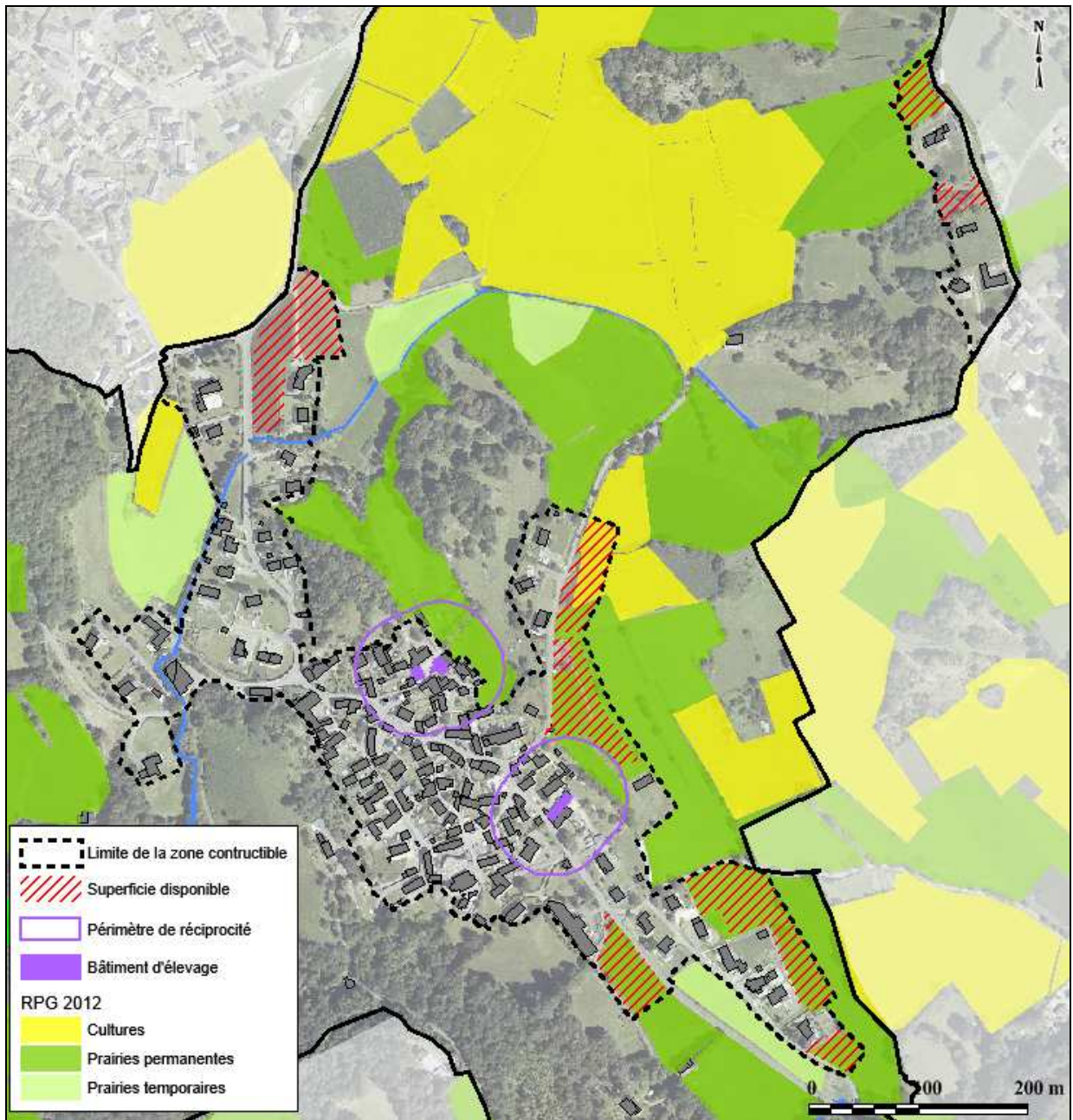
- 1,97 ha sont des espaces déclarés par les exploitants agricoles au registre parcellaire graphique de 2012,
- 0,61 ha sont des espaces naturels,
- 0,11 ha sont boisés mais ne présentent pas grand intérêt écologique.

La superficie destinée à être urbanisée (superficie constructible disponible) correspond à moins de 0,3% du territoire communal.

Les superficies prélevées sur l'espace agricole représentent environ 73% des zones constructibles disponibles affichées dans la carte communale (1,97 ha sur les 2,70 ha disponibles) ; le reste étant prélevé sur des espaces naturels pour 23% et boisé pour 4%.

Tous les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés soit dans la Partie Actuellement Urbanisée du bourg, soit en continuité immédiate des entités urbaines identifiées, conformément à la loi Montagne.

La carte ci-après permet de localiser les superficies constructibles disponibles par rapport aux espaces de culture déclarés par les exploitants au RPG 2012.



## **5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

### **5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE**

La commune de Ségus s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2010-2015, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les six orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

**Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune en concertation avec les services de l'Etat. De plus, la carte communale est élaborée en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement.**

**De ce fait, la carte communale s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs raccordables au réseau collectif d'assainissement.**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont également été préservés.**

**Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.**

### **5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

**La carte communale de Ségus a tenu compte des enjeux identifiés en termes de continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans le SRCE Midi-Pyrénées.**

### **5.3. PLAN DE GESTION DES DECHETS**

Le Plan d'élimination des déchets et assimilés des Hautes-Pyrénées a été révisé et approuvé en décembre 2010 et est opposable aux tiers depuis le 4 mars 2011.

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Hautes-Pyrénées, initialement approuvé en décembre 2001 a été révisé et approuvé en octobre 2010.

**Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant de la carte communale.**

**La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Batsurguère, le traitement est réalisé par le Syndicat Départemental de traitement des déchets.**

**Il existe une collecte sélective ainsi qu'un point d'apport volontaire pour le verre.**

**La commune ne dispose pas de déchetterie mais la population utilise par convention celle de Lourdes.**

**La carte communale ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur.**

### **5.4. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

Le SRCAE Midi-Pyrénées fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020 concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

**La carte communale ne saurait aller à l'encontre des objectifs stratégiques du SRCAE.**

## **6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000**

#### **6.1.1. Méthodologie utilisée pour la description des habitats**

Afin d'établir une description de la biodiversité du territoire de Ségus, une recherche bibliographique a été réalisée, notamment sur la base des données issues du DOCOB du site Natura 2000 « Massif du Granquet Pibeste et Soum d'Ech » ; l'essentiel étant de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux.

Une expertise naturaliste effectuée par un écologue (Jean-Marie Dupont, APEXE) durant le mois de septembre 2014 est venue compléter ces éléments.

Cette expertise a été centrée sur les espaces reconnus comme à enjeu urbain.

Des inventaires complémentaires seront réalisés au cours du printemps 2015 afin d'accoler aux codes CORINE biotopes (CCB) des relevés floristiques complets qui seront annexés au présent rapport.

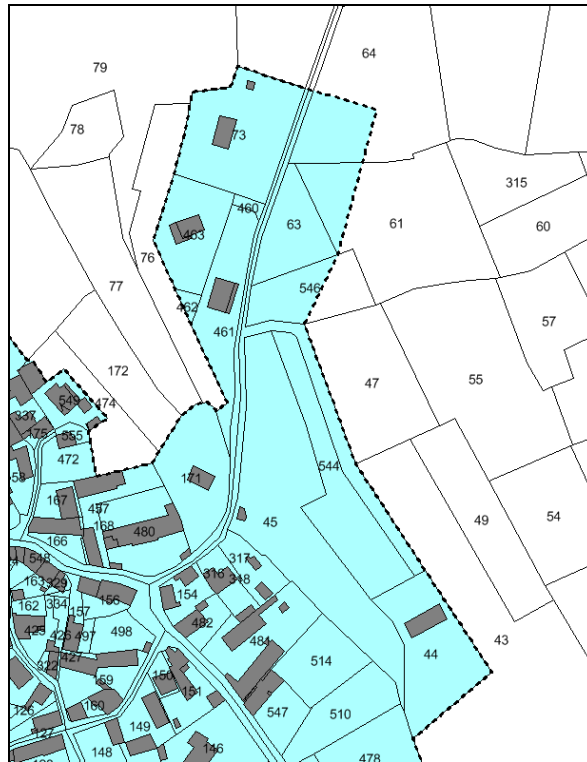
#### **6.1.2. Description des habitats présents dans l'emprise du site Natura 2000**

Cf. paragraphe 2.3.1.1.

#### **6.1.3. Description des habitats présents dans les zones à enjeu urbain**

Les zones à enjeu urbain se situent dans quatre principaux secteurs, d'une part auprès du bourg, à Debat-Ségus et au quartier de Gaziillen, et d'autre part en limite d'Omex et en limite d'Ossen. Au total, ce sont 17 parcelles qui ont été expertisées du point de vue de leur biodiversité.

6.1.3.1. DEBAT-SEGUS



P45



P46



P64



P63

L'enjeu porte ici sur une série de parcelles contiguës en contrebas du chemin de Debat-Ségus qui descend derrière la mairie vers la vallée de l'Arrieu long. L'enveloppe proposée a d'ailleurs déjà été mise pour partie en construction (nouvelle **maison d'habitation**). Ainsi la parcelle cadastrale n° 46 est construite au sud, et sa partie nord est pour partie sous l'emprise d'une nouvelle voie d'accès.

Au plus près du bourg, la parcelle cadastrale n° 45 est une **pâture** en forte pente (**CCB 38.1**). Seule sa partie nord sous le chemin de Debat-Ségus constitue la zone à enjeu urbain. A proximité immédiate du bourg et toujours pâturée, la flore et la faune y sont banales. Aucun enjeu naturaliste n'y a été recensé. Du fait de sa situation à mi pente sans replat et de l'absence de fossés de drainage, aucune zone humide n'y est non plus présente.

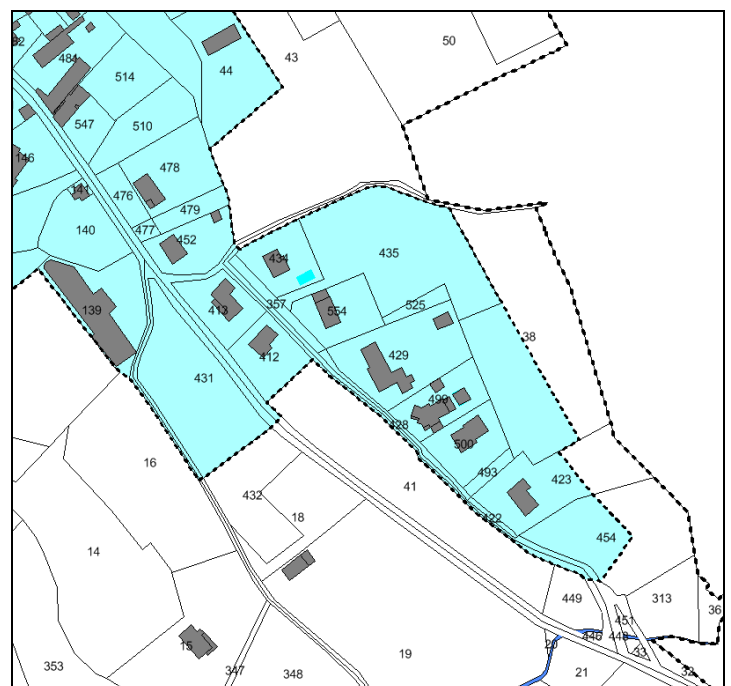
L'extrémité nord de la pâture de la parcelle n° 45 est occupée par un **petit jardin** au niveau de la jonction de la nouvelle voie d'accès qui le contourne. Si certains passereaux commensaux de l'homme peuvent y nicher, il s'agit pour l'essentiel d'un potager et de plantes ornementales auxquels s'ajoutent quelques arbres fruitiers (figuier, cerisier...). Aucun enjeu n'y a été relevé (**CCB 85.32**).

Au niveau de la jonction de la nouvelle voie d'accès avec le chemin de Debat-Ségus, l'enjeu urbain porte sur la partie amont de la parcelle cadastrale n° 62. C'est une **ancienne pâture** qui aujourd'hui est **fauchée** (**CCB 38.1**). La flore y est ordinaire et assez pauvre ; sa situation élevée exclue toute possibilité d'y voir une zone humide.

Dans la même situation topographique, la parcelle voisine (n° 63 et pour partie n° 61) est une parcelle cultivée intensivement en **maïs** (**CCB 82.2**) et sans enjeu naturaliste. La partie la plus au nord de cette zone à enjeu urbain est constituée d'une partie de la parcelle cadastrale n° 64, elle aussi cultivée en **maïs** (**CCB 82.2**). Entre les deux se développe une **haie arbustive** discontinue (**CCB 84.1**) où le Frêne (*Fraxinus excelsior*) domine un roncier (*Rubus fruticosus*) avec quelques autres arbustes communs tels le Saule roux (*Salix atrocinerea*), le Merisier (*Prunus avium*) ou le Noisetier (*Corylus avellana*). La strate herbacée y est pauvre par manque de lumière et introgressée par des adventices des cultures voisines. L'absence d'enjeu floristique n'enlève en rien un certain intérêt en termes d'habitat pour une faune commune d'oiseaux et de mammifères (biodiversité ordinaire).

#### 6.1.3.2. GAZAILLEN

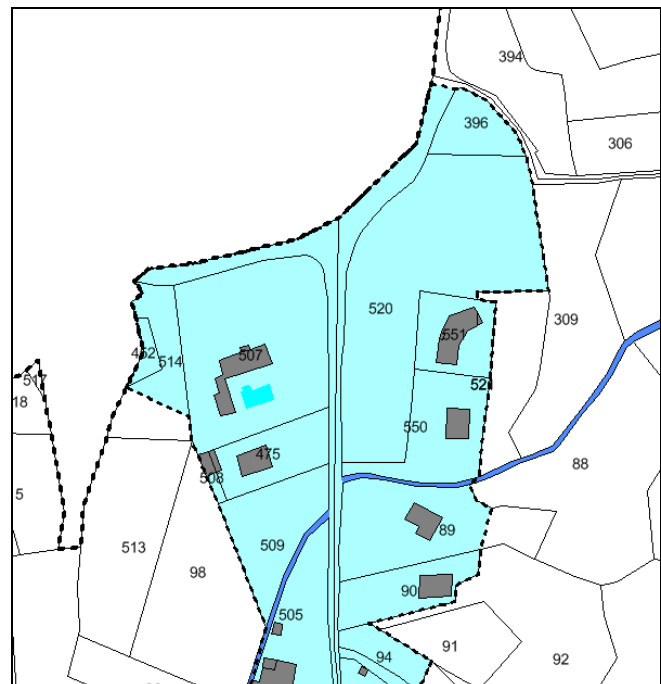
La zone à enjeu urbain de GazailLEN se situe à la sortie sud-est de Ségus, en direction d'Ossen, sur une série de **pâtures** (**CCB 38.1**) en contrebas d'une rangée de maisons individuelles construites sous la route de Batsurguère (parcelles cadastrales n° 454, 435 et pour partie 38). Une dernière **pâture** (**CCB 38.1**) se trouve à la sortie même du bourg, comprise entre le chemin de Pujo et la route de Barturguère (parcelle cadastrale n° 431). Du fait de leur situation à même le versant (orienté au nord-est), aucune zone humide n'a été trouvée dans ces pâtures où la flore y est à la fois typique de cet usage et pauvre. Aucun enjeu naturaliste n'a été recensé.

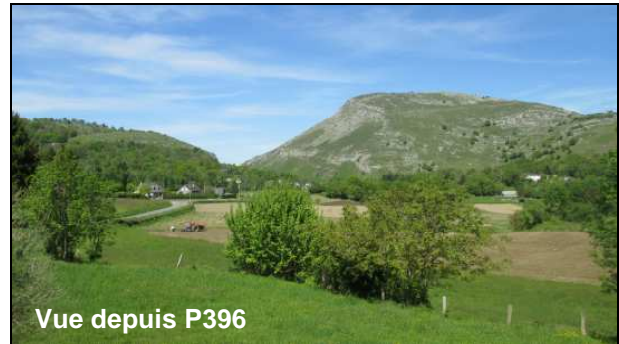




### 6.1.3.3. MONJOYE

La zone à enjeu urbain de Monjoye se situe en limite communale au niveau du carrefour du chemin de la tour entre Omex et Ségus le long de la RD 13. Les trois parcelles cadastrales concernées forment un petit plateau surélevé au-dessus du vallon de l'Arrieu long, excluant toute zone humide. La parcelle cadastrale n° 440 est déjà occupée par une **maison d'habitation**. La partie ouest de la parcelle n° 442 est un champ de **maïs** (CCB 82.2). Quant à la parcelle n° 396 et le reste de la parcelle n° 442, ils étaient occupés par une pâture qui depuis a été transformée en **prairie artificielle** où l'on a semé de la luzerne en engrais vert (CCB 38.2). L'ensemble forme un secteur sans enjeu naturaliste mais qui tend à renforcer la continuité urbaine entre Ségus et Omex le long de la RD 13.



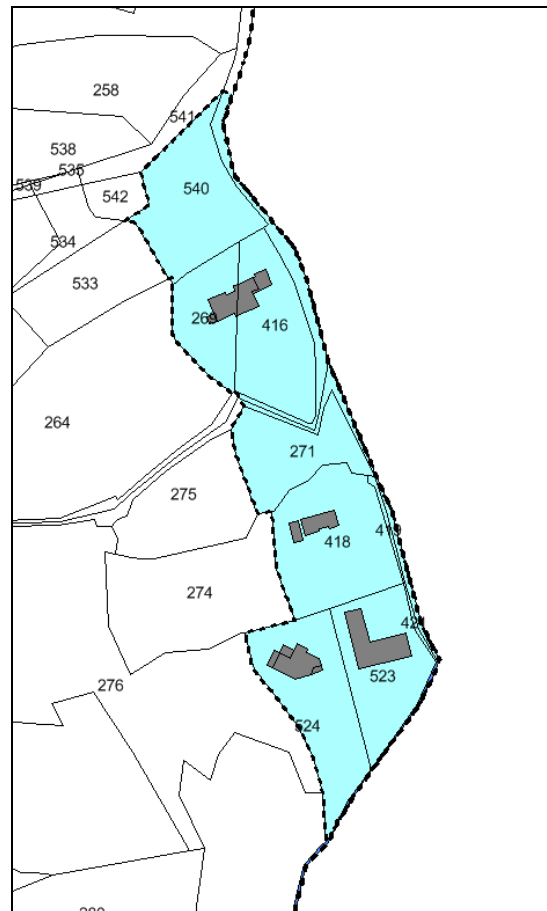


#### 6.1.3.4. LE QUARTIER EN LIMITE AVEC OSSEN

Ce secteur est excentré des noyaux d'habitations que forment les villages de Ségus, d'Omex et d'Ossen. Il se situe en limite communale le long de la route qui relie Ossen à Lourdes vers le nord (rue de la Gleysète).

La parcelle cadastrale n° 271 est une très petite parcelle boisée sur un versant abrupt, coincée entre le chemin de Debat-Ségus et celui d'accès à la pâture de la parcelle cadastrale n° 274. A noter que les deux parcelles voisines qui l'encadrent sont, pour l'une déjà construite, et pour l'autre en construction (n° 418). Le **boisement** en place est à rattacher à une chênaie acidiphile mésophile mais **perturbée** dont la strate arborée est discontinue et le sous-bois largement dominé par un recrû de noisetier (CCB 41.39 x 41.5611). Aucun enjeu n'y a été relevé et la présence de zone humide y est exclue. Toutefois, ce type de boisement peut constituer un habitat pour une faune ordinaire (oiseaux, mammifères et reptiles).

Au nord de ce secteur, la parcelle cadastrale n° 268 est occupé par une **ancienne pâture** sans zone humide ni autre enjeu naturaliste (CCB 38.1).





#### **6.1.4. Incidences directes et indirectes du projet sur Natura 2000**

Le site Natura 2000 « Granquet Pibeste et Soum d'Ech » couvre le tiers ouest du territoire communal.

Les zones constructibles définies en continuité du bâti existant (au niveau du bourg et du quartier en limite avec Ossén) n'engendrent aucune incidence sur ce site qu'elles soient :

- directes car les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas situées dans l'emprise du site Natura 2000 ; en effet l'intégralité du site Natura 2000 présent sur le territoire est classé en zone non constructible de la carte communale,
- ou indirectes car les zones constructibles sont situées en contrebas et à plus d'1 kilomètre de la partie la plus proche du site Natura 2000.

Il est également à noter la présence du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » qui s'écoule en contrebas du territoire communale sur la commune de Lourdes. Le projet de zonage n'a néanmoins aucune incidence sur ce site Natura 2000 non plus, puisque :

- d'une part les zones constructibles sont situées en dehors de l'emprise du site,
- d'autre part, l'ensemble des zones constructibles définies sont raccordées au réseau collectif d'assainissement qui récupère et transporte les effluents vers la station d'épuration de Lourdes où elles sont traitées,
- et enfin car ces zones sont toutes en surplomb sans relation avec des zones humides.

**La carte communale n'a donc aucune incidence ni directe ni indirecte sur Natura 2000.**

## **6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Le territoire communal dispose d'un patrimoine naturel remarquable reconnu à travers son classement sous diverses mesures de connaissance et protection.

L'application de la loi montagne à laquelle est soumis le territoire communal a permis de préserver ce patrimoine en ne permettant le développement de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant.

La protection des milieux naturels spécifiques, espaces boisés associés ou non aux cours d'eau est ainsi assurée par les choix d'urbanisme qui se sont donc portés sur des terrains présentant peu de valeur écologique et situés en continuité immédiate du bourg et du quartier en limite avec Ossén.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation de ces secteurs sont faibles puisque ces espaces situés en contexte anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Les entités naturelles du territoire ainsi que la trame verte et bleue identifiée sont préservées. En effet, les choix d'urbanisme ne vont pas à l'encontre des continuités écologiques identifiées sur le territoire et n'amputent aucune entité naturelle qu'elle ait été identifiée comme réservoir ou non.

### **6.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE**

L'agriculture n'occupe qu'une faible superficie du territoire de Ségus.

L'activité est essentiellement tournée vers la production de fourrages et l'élevage. Ce dernier concerne essentiellement les zones d'estives en altitude où le bétail passe la majeure partie de l'année.

Le village s'est implanté en marge sud-ouest du plateau agricole. Les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité immédiate du bâti existant du village et de ce fait, n'empiètent pas de manière notable sur le plateau agricole.

Sur les cinq exploitations présentes sur le territoire, deux sont présentes au contact direct du village ; les exploitations 1 et 5.

La délimitation de la zone constructible a tenu compte de la présence de ces exploitations (élevages) quelle que soit leur pérennité et ne contraint pas leur activité.

### **6.4. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE**

La zone constructible est cohérente avec le projet de desserte par le réseau d'assainissement collectif : toutes les constructions, existantes et futures seront desservies par le réseau d'assainissement collectif : ceci limite l'altération de la qualité des eaux et des sols.

### **6.5. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE**

La morphologie urbaine initiale sous forme d'un noyau villageois dense a, en raison de sa situation fait l'objet de développement sous forme d'habitat étiré le long des voies.

Ces développements récents ont donc déjà modifié la perception du village ancestral.

Les choix de la carte communale respectent la morphologie urbaine actuelle.

## 7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- la superficie ouverte à l'urbanisation et la capacité d'accueil en termes de logements,  
Cette donnée constitue la valeur de référence t0 et permet d'assurer le suivi de la gestion économe des sols.

<i>Zones</i>	<i>Superficie constructible disponible brute (ha) Carte communale révisée</i>	<i>Capacité d'accueil en nombre de logements</i>
Le village	2,41 ha	15
Quartier en limite avec Ossen	0,29 ha	2
<b>TOTAL</b>	<b>2,70 ha</b>	<b>17</b>

- suivi de la vacance des logements,
- superficie moyenne consommée par logement et par an (analyse des PC délivrés),
- indicateur de la qualité des eaux : mesure qualitative (Agence de l'Eau Adour-Garonne).

# **RESUME NON TECHNIQUE**

La commune de Ségus a souhaité engager la révision de sa carte communale avec pour objectif de renforcer le quartier en limite avec Ossen.

La commune souhaite poursuivre sa dynamique de développement et ainsi permettre l'accueil d'une 40<sup>aine</sup> d'habitants supplémentaire à l'horizon 10 ans.

Cet objectif nécessite l'implantation d'un peu moins de 20 constructions nouvelles d'ici 10 ans. A raison de 1 600 m<sup>2</sup>/lot (moyenne observée sur les 10 dernières années), le besoin net en terrain à bâtir s'établit autour de 3 hectares.

Suite à la réalisation du diagnostic incluant une évaluation environnementale en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire, plusieurs enjeux ont été mis en exergue et ont guidé la révision du zonage :

- privilégier le développement dans des secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement,
- préserver les milieux naturels : mesures de connaissance, gestion et protection de la biodiversité, éléments constitutifs de la trame verte et bleue, etc.,
- application de la loi montagne : développement de l'urbanisation en continuité de l'existant et du village le cas échéant.

La prise en compte des objectifs communaux et des différents enjeux a conduit la commune à reprendre quasi-intégralement le zonage de la carte communale en vigueur ; seul le quartier en limite avec Ossen est légèrement étendu vers le nord.

Conformément à la loi Montagne, les zones constructibles ont été définies en continuité de l'existant : bourg et quartier existant.

<b>Zones</b>	<b>Superficie constructible disponible brute (ha)</b>	<b>Superficie constructible disponible brute (ha)</b>
	<b>Carte communale révisée</b>	<b>Carte communale 2013</b>
Le village	2,41 ha	2,72 ha
Quartier en limite avec Ossen	0,29 ha	0,12 ha
<b>TOTAL</b>	<b>2,70 ha</b>	<b>2,84 ha</b>

Les superficies ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale révisée, sont compatibles avec les objectifs de croissance que s'est fixée la commune (cf. paragraphe 4.1).

Si la révision a permis de conforter, de façon limitée, le quartier en limite d'Ossen, elle a aussi permis de modérer la consommation d'espace au sud du village ; ainsi, sans toutefois retirer de droit à construire, la limite de la zone constructible a été ajustée.

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	<p>Les enjeux liés à Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>La carte communale ne présente pas d'incidence qu'elle soit directe ou indirecte sur le réseau Natura 2000.</p>
Biodiversité	<p>Les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal ont été préservées.</p>
Agriculture	<p>La carte communale a tenu compte des enjeux agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, etc.) dans la définition des zones constructibles.</p>
Contexte hydraulique	<p>Le développement a été privilégié dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement.</p>
Paysage	<p>La définition des zones constructibles s'appuie sur la configuration urbaine existante.</p>